



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2010**

**COMPTE RENDU n°7**

L'AN DEUX MIL DIX, le 16 décembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry et Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

**Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 22 novembre 2010.**

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Vous avez eu connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 novembre. Des élus souhaitent-ils intervenir à ce sujet ? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Nous nous abstiendrons sur ce compte-rendu. En effet, vos propos plus que contestables sur la laïcité ont été modifiés. Dans un précédent Conseil municipal, vous aviez indiqué qu'il était de votre droit de modifier vos propos. C'est votre droit, mais nous nous abstiendrons.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Pouvez-vous préciser quels propos ont été modifiés?

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Vos propos sont différents dans le compte-rendu.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Pouvez-vous me dire en quoi ils ont été modifiés ?

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Nous ne disposons pas d'enregistrement, mais vos propos étaient différents.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Cela n'engage que vous en conséquence.

Je mets ce compte-rendu aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »,  
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE  
« ALLIANCE CENTRISTE » SE SONT ABSTENUS***

**1 - FINANCES**

- |               |     |  |
|---------------|-----|--|
| M. MARTINERIE | 1.1 | Approbation de la Décision modificative n° 1 au budget principal – Exercice 2010.  |
| Mme AUDOUIN   | 1.2 | Budget 2011 : avances sur subventions aux associations et aux établissements publics.  |
| M. MARTINERIE | 1.3 | Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires – Exercice 2011 - Demandes de subventions. |
| M. MARTINERIE | 1.4 | Admission en non valeur – budget 2010.   |
| Mme AUDOUIN   | 1.5 | Attribution d'une subvention au Centre Moïse Ménière.  |

**2 - PERSONNEL**

- |            |     |   |
|------------|-----|---|
| M. LAVILLE | 2.1 | Modification annuelle du tableau des effectifs : créations de postes suite à l'avancement de grades ou promotions de certains agents.   |
| M. PETAIN  | 2.2 | Recensement de la population 2011 - Rémunération des agents recenseurs.   |
| M. LAVILLE | 2.3 | Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et adoption du règlement fixant les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au sein de la ville de Châtenay-Malabry. |

**3 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- |           |     |  |
|-----------|-----|--|
| M. PETAIN | 3.1 | Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2009. |
|-----------|-----|--|

**4 - SPORTS**

- |          |     |   |
|----------|-----|---|
| M. CANAL | 4.1 | Tarifs de location de la salle de réunion des Bruyères à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011.   |
| M. CANAL | 4.2 | Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sports 92 ». |

## 5 – PETITE ENFANCE

- Mme SAVELIEFF 5.1 Approbation de la délibération de principe relative au Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013.

## 6 - PRÉVENTION

- M KORDJANI 6.1 Création du conseil pour les droits et les devoirs des familles

## 7 - URBANISME - TRAVAUX

- M. COURTEAU 7.1 Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) – année 2009.
- M. GHIGLIONE 7.2 Adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine au SIGEIF pour les compétences gaz et électricité.
- M. COURTEAU 7.3 Approbation de la convention entre la Ville et ERDF des Hauts-de-Seine pour accompagner les politiques d'aménagement des territoires.
- M. GHIGLIONE 7.4 Demande de subvention pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- M. GHIGLIONE 7.5 Approbation de la modification du POS (secteur/Appert / Justice) et de la modification du PAZ de la ZAC des Friches et des Houssières.

## 8 – COMMERCE

- Mme GUILLARD 8.1 Revalorisation des tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement pour l'année 2011.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Nous passons à l'ordre du jour. Je laisse la parole à M. MARTINERIE

\*\*\*

### **FINANCES**

**Approbation de la Décision Modificative n° 1 au budget principal – Exercice 2010.  
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

La présente Décision Modificative a pour objet :

- l'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2010 ;
- l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles en section de fonctionnement et d'investissement.

## I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme chaque année, la Ville a sollicité du Conseil Général le versement d'une subvention pour la manifestation sportive « Une Ville, Un Sport, Un Champion » organisée par l'association ASVCM. La convention entre le Département et la Ville étant en cours de signature, il convient de prévoir le reversement à l'association de la subvention allouée soit **10 000 €**

Les dotations de péréquation versées par l'Etat aux communes défavorisées ne sont pas connues au moment du vote du budget primitif. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) ont été notifiées respectivement en mai et en juillet 2010 pour :

- la DSU 2010 s'élève à **1 313 049 €**(la prévision budgétaire était de 1 297 000€) ;
- le FSRIF 2010 s'élève à **1 048 909 €**(la prévision était de 1 160 000 €).

Il en est de même du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle attribué par le Département aux communes défavorisées :

- La dotation 2009 versée en août 2010 s'élève à **404 213 €**(la prévision était de 450 000 €).

Les prévisions du Budget Primitif sont ainsi corrigées.

Par ailleurs, les droits de mutation encaissés par la Ville sont très supérieurs à la prévision du Budget Primitif qui restait prudente. Une recette complémentaire de **176 786€** est inscrite à la Décision Modificative.

Enfin, au regard des recettes et des dépenses liées à la gestion active de la dette, les produits financiers sont corrigés à la hausse de **450 000 €** ainsi que les charges d'intérêts de **500 000 €** pour permettre les derniers règlements et le rattachement à l'exercice des Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

En séance du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé la vente du Château du domaine de la Morosière au prix de **345 500 €** ainsi que l'acquisition d'un logement sis 29 rue Jean Longuet au prix de **155 000 €** Ces opérations sont inscrites au budget en recettes au compte 204 et en dépenses au compte 2115.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Division Leclerc menée depuis de nombreuses années, la Ville a usé de son droit de préemption pour acquérir un immeuble situé 9 à 15 avenue de la Division Leclerc au prix global de **340 420 €**(acquisition du terrain, indemnité d'éviction et coûts du démantèlement des installations et de dépollution du site).

Cette dépense est inscrite au compte 2115.

Dans le cadre des réfections des voiries rues Anatole France et Chateaubriand, le remboursement prévisionnel de 81 000 € du SIPPAREC inscrit au compte 1388 au Budget Primitif est annulé puisque le montant est récupéré dans le cadre de remboursement de travaux sous mandat inscrits au compte 4581 du fait de la convention de mandat entre la ville et le SIPPAREC (inscription comptable incluse dans la présente Décision Modificative).

Enfin, la somme de **414 000 €** initialement inscrite pour la couverture des courts de tennis ne sera pas engagée sur 2010 mais sur l'exercice 2011, ce crédit est transféré au programme de réhabilitation du Groupe Scolaire Jules Verne.

## **II – OPÉRATIONS D’ORDRE**

Les missions d'études réalisées par des tiers en vue de la réalisation de travaux d'investissement sont imputées au compte 2031 « frais d'études ».

Les études sont virées au compte d'immobilisation lors du lancement des travaux par opérations d'ordre budgétaire.

Ainsi, les études et missions d'expertise effectuées depuis plusieurs exercices relatives aux opérations de construction des équipements sportifs les Bruyères et du centre sportif Vinci, aux travaux d'aménagement des rues et places du centre-ville ainsi qu'à l'aménagement du dépôt de voirie Lahuec peuvent être affectées aux comptes d'immobilisation des travaux correspondants.

Ces opérations de virement internes s'élèvent à **1 031 001 €** et rendent ces études éligibles au FCTVA en 2011.

A la demande du Comptable de la Ville, la Décision Modificative modifie les écritures budgétaires de reprise du véhicule du CCAS par la Ville (crédits votés au Budget Primitif aux chapitres d'ordre « 040 » et « 042 »).

En effet, s'agissant d'une opération patrimoniale, les écritures de régularisation pour **1 483 €** doivent être transférées au chapitre d'ordre « 041 ».

La Décision Modificative prévoit aussi les écritures permettant la comptabilisation sur le budget principal de la somme de **116 808 €** correspondant à la TVA récupérée sur la construction du parc de stationnement du Centre Ville. Cette somme, initialement inscrite au budget annexe est reprise au Budget Principal avec l'accord du Comptable de la Ville.

Enfin, conformément aux normes comptables, des écritures de reprise des subventions d'équipement perçues par la Ville en 2007 sont inscrites en section d'investissement et de fonctionnement pour **14 042 €**

La présente Décision Modificative au Budget Principal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 246 618,77 €**

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Dans ce rapport, nous relevons la préemption de la station-service Shell située au bas de l'avenue de la Division Leclerc. Lors de la réunion du PLU du 7 octobre, vous aviez ainsi été interpellé par un Châtenaisien au sujet de la disparition progressive des stations-services dans la ville.

Bien souvent, ces stations ferment en raison de mises aux normes très coûteuses. Il apparaît toutefois nécessaire d'en conserver suffisamment pour éviter à l'automobiliste châtenaisien de se rendre dans les grands centres commerciaux. Or, comme vous l'avez annoncé le 7 octobre, la station-service Total située en haut de l'avenue de la Division Leclerc va également cesser son activité. De même, la station située rue Jean Longuet a déjà disparu. Dans votre réponse à ce Châtenaisien, vous invoquiez le développement durable afin de justifier de ces disparitions. En gros, vous répondiez qu'autant de stations n'étaient pas nécessaires sur le territoire communal. Toutefois, seul Shell distribuait du GPL, carburant plus propre que l'essence. Le développement durable a bon dos et me semble cuisiné à toutes les sauces. Selon moi, il existe là un problème.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Y'a-t-il d'autres interventions? Aucune. Je réponds donc à Madame DELAUNE.

Vous avez à la fois posé la question et donné la réponse. Effectivement, 3 000 stations-services ont fermé dans la région et de nombreuses autres devront encore fermer ; non seulement en raison des coûts de mise aux normes mais aussi pour des problèmes de sécurité. Y compris dans Paris, de nombreuses stations-services vont ainsi cesser leur activité. Toutes les stations situées ainsi sous des immeubles sont amenées à disparaître. En effet, en cas de problème, nous imaginons sans mal les conséquences pour l'immeuble bâti à côté ou pour l'environnement immédiat de ces stations services.

Toutefois, il demeure une autre station dans notre ville. De plus, une deuxième station est quasiment située sur notre ville, avenue Edouard Depreux : d'un côté du trottoir, nous sommes à Sceaux ; mais de l'autre, nous sommes bien à Châtenay-Malabry. En somme, nous disposons de deux stations : ce ratio me paraît convenable pour une ville de 32 000 habitants.

Sur la question du GPL, je suis désolé de ne pas voir l'offre étendue aux autres stations. Il leur appartient cependant aux distributeurs de le proposer car une collectivité locale ne peut l'imposer. A Châtenay-Malabry, comme dans toutes les communes de France. Et pour que les stations le proposent, il est nécessaire que davantage de véhicules roulent au GPL.

En outre, je souligne deux points sur le rapport de Monsieur MARTINERIE. D'abord, nous pouvons nous réjouir de voir les dotations, et notamment la DSU, augmenter par rapport à nos prévisions. Autrement dit, en termes de politique de la ville, l'Etat continue à aider les collectivités locales qui en ont besoin. Parallèlement, je me réjouis de la baisse de la prévision établie par le FSRIF. En effet, le FSRIF permet une péréquation des villes riches en faveur des villes pauvres. En 2007, nous étions alors au 68<sup>e</sup> rang ; en 2009, nous figurons en 79<sup>e</sup> position. En somme, en l'espace de deux ans, nous avons gagné onze rangs. Autrement dit, plus notre situation s'améliore, moins nous sommes considérés comme pauvres et moins nous percevons d'aides.

Enfin, je reviens sur les droits de mutation en hausse par rapport aux prévisions établies de manière prudente. Finalement, la crise de l'immobilier a peu touché notre ville. Il s'agit bien évidemment des mutations dans l'ancien puisque les droits de mutation ne concernent pas le neuf. Ces points me paraissent importants et devaient être soulignés.

Je passe à présent au vote.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS,***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

**FINANCES**

**Budget 2011 : avances sur subventions aux associations et aux établissements publics.**

**Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du budget primitif 2011, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2011 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, je vous propose d'adopter les avances suivantes :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant total voté en 2010</b>	<b>Sommes à verser 2011</b>
Caisse des écoles	210 000 €	70 000 €
CCAS	600 000 €	240 000 €
CAC cinéma REX	407 000 €	200 000 €
Comité de jumelage	75 000 €	40 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	969 200 €	500 000 €
Association de gestion de la Morosière	9 500 €	4 500 €
Office de tourisme	63 000 €	20 000 €
Centre Social Lamartine	470 000 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	294 000 €	140 000 €
<b>Total</b>	<b>3 097 700 €</b>	<b>1 314 500 €</b>

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Des élus désirent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit sans doute d'une question récurrente d'une année sur l'autre. Je souhaite connaître les critères retenus pour attribuer ces avances à ces associations et non aux autres.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Tout d'abord, les autres associations ne bénéficient pas d'avances dans la mesure où leurs subventions sont souvent très modestes. Les sommes sont souvent de l'ordre de 500 euros ou 1000 euros. De plus, ces associations doivent effectuer une demande et déposer des dossiers auprès de nos services au mois de novembre, avant le vote du budget au mois de mars.

La présente délibération s'adresse à des associations importantes avec de gros budgets et du personnel dont l'activité est proche de celle de la Ville. Par exemple, si nous voulons continuer à visionner des films au Rex entre le mois de janvier et le mois de mars, la structure doit pouvoir se les procurer auprès des distributeurs, l'association doit aussi rémunérer son personnel. Des avances doivent donc être effectuées avant le vote du budget. Ces avances sont déterminées en relation avec

les associations afin de leur éviter une rupture de trésorerie comme l'indiquait Madame AUDOUIN. Bien entendu, ces avances sont ensuite reprises dans le budget : en aucun cas, elles ne peuvent être supérieures à ce qui sera retenu au budget. Généralement -même si cela ne se vérifie pas complètement parfois-, le montant de ces avances correspond à un tiers, environ, du montant global de la subvention.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

## **FINANCES**

**Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2011 – Demande de subventions.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 2 697 842 € pour 2011.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2011, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2011, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles  
Pour un montant de : 900 000 €

Il s'agit principalement des provisions de crédits nécessaires aux études liées aux travaux du Groupe scolaire Jules Verne et du Centre Social Lamartine.

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles  
Pour un montant de : 517 500 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier et de végétaux,

Il s'agit aussi de travaux notamment liés à l'agrandissement de Pierre Mendès-France, aux travaux des tennis couverts, au multi-accueil Les P'tits Loups, au cimetière ancien et au multi-accueil Les Ecureuils.

Enfin, il s'agit également de permettre les études relatives au PLU et le paiement des frais de notaire pour l'acquisition de la parcelle rue Jean Longuet, des arrêts de bus du Paladin, Jules Verne...

Chapitre 23 : Immobilisations en cours  
Pour un montant de : 901 000 €



Il s'agit de permettre de continuer les travaux du gymnase Vinci et pour les phases 1 et 2 du centre ville...

**TOTAL** **2 318 500 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager, si nécessaire, les crédits 2011 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif ;
- faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale:**

Lors du Conseil municipal du 12 novembre 2009 et lors d'une discussion sur l'extension du cimetière ancien, nous avons défendu la mise en place d'un carré musulman. Je vous rappelle notre proposition lors de cette séance.

Un grand nombre de musulmans souhaitent être enterrés en France, dans leur pays, auprès de leurs proches. Or, l'absence de carré musulman contraint les familles à un choix douloureux entre le renvoi des corps dans les pays d'origine et l'inhumation des défunts en France, dans des conditions ne permettant pas toujours le respect des règles du culte.

Trois circulaires ministérielles encouragent et encadrent la création de carrés musulmans dans le respect du principe de laïcité, un fondement évident de notre pacte républicain.

En commission des finances, il a été indiqué que les plans de l'extension du cimetière ancien étaient prêts. En conséquence, je désire savoir si un carré musulman a été prévu.

D'autre part, nous nous abstenons sur cette délibération : non pas par opposition aux investissements opérés, mais plutôt en lien avec le vote du budget prévu l'année prochaine.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Comme vous l'avez indiqué, il existe trois circulaires. Par nature, puisqu'elles émanent d'un ministère, celles-ci ne font pas loi. Ces trois circulaires améliorent les conditions évoquées dans votre propos. Toutefois, elles prennent soin d'indiquer que cette décision reste du pouvoir de police du maire et que les délibérations ne doivent pas indiquer clairement les choses comme vous venez de le faire. Par exemple, il ne doit pas y avoir un carré dit spécifique...

*(Intervention hors micro de Madame DELAUNE).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Oui, Madame. Si vous lisez les trois circulaires, vous vous apercevrez que mon propos est tout à fait exact. Je peux cependant vous les lire puisque je les ai en ma possession.

Effectivement, trois circulaires sont sorties, dont deux très anciennes datant de 1975 et de 1991. La plus récente est datée du 19 février 2008, c'est-à-dire sous ce gouvernement. Par ailleurs, je vous invite à lire un article paru le 8 novembre dans *la Gazette des communes*. Au-delà de l'exposé de la circulaire de février 2008, l'article attire notre attention : *"En dépit de ces précautions, la légalité de ce procédé reste plus qu'incertaine. Le carré confessionnel ainsi constitué, regroupant des défunts d'une même confession, entre en contradiction manifeste avec l'article L. 2213-9 du CGCT rappelant que le maire ne peut établir des « distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ». Cette illégalité a, d'ailleurs, été remarquée par le Conseil d'Etat dans son rapport pour l'année 2004 : l'institution de carrés confessionnels dans les cimetières n'est donc pas possible en droit."* En conséquence, comme je le signalais, la loi ne le permet pas malgré les circulaires. Il est donc nécessaire de s'entourer de toutes les précautions utiles pour parvenir au même résultat sans forcément l'indiquer comme vous le préconisiez. Il n'existera donc pas, *stricto sensu*, de carré musulman. Toutefois, des musulmans pourront être enterrés à Châtenay-Malabry conformément aux règles prescrites par leur religion.

Nous ne devons donc pas insister dans le règlement du cimetière sur la spécificité d'un tel carré. De plus, nous n'avons pas évoqué la réalisation de ce carré musulman dans le cimetière ancien : nous l'avons évoqué pour le cimetière nouveau. Dont acte.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE  
CENTRISTE »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS.**

## **FINANCES**

**Admissions en non valeur – budget 2010.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par les services de la recette-perception.

Ces derniers se trouvent parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolubles, ayant déménagé, etc.

En conséquence, le Trésor public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur les admissions en non valeur suivantes :

2006	127,52 €	concernant les titres de cantines.
2007	2 065,21 €	concernant les titres de cantines, garderie ou études, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, enlèvement de véhicules.
2008	4 522,13 €	concernant les titres de cantines, garderie ou études, centres de loisirs (+ repas), enlèvement de véhicules, remboursement cotisation RAFP, bibliothèque, atelier, séjours.
2009	6 587,01 €	concernant les titres de cantines, garderie ou études, centres de loisirs (+ repas), crèche ou halte, enlèvement de véhicules, séjours.
<b>TOTAL</b>	<b>13 301,87 €</b>	

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

## *ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

### **FINANCES**

#### **Attribution d'une subvention au Centre Moïse Méniane.**

#### **Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

Le président du centre Moïse Méniane a sollicité une aide financière de 4 000 € pour permettre la réalisation de travaux dans ses locaux situés 17 avenue Paul Langevin à Fontenay-aux-Roses.

Le centre Moïse Méniane organise des activités culturelles et festives notamment pour les jeunes dont de nombreux Châtenaisiens. Par ses actions, cette association participe au devoir de mémoire et aux commémorations de la Shoah.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle de 4 000 € sur le budget 2010.

#### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Des élus désirent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

#### **Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Ce rapport représente un beau sujet permettant d'aborder, ici en Conseil municipal, la question de la laïcité. Celle-ci constitue un élément fort de la liberté de tous et du respect de nos communautés participant à la richesse et à la diversité de notre République.

Ce centre a été un peu évoqué lors de la commission. Il a été effectivement question du fait qu'il s'agisse d'une synagogue. Dans ma première remarque, je souhaite donc savoir si le subventionnement de ce centre respecte le cadre de la loi de 1905, concernant la séparation des églises et de l'Etat.

Ma seconde question porte sur l'activité du centre Moïse Méniane. Effectivement, il est question de devoir de mémoire en rapport, en particulier, avec la Shoah. Au-delà, nous pensons également à la situation en Palestine, aux relations israélo-palestiniennes ainsi qu'à notre communauté musulmane à Châtenay. Cette délibération peut donc être mise en lien avec la démolition du foyer et la perte de la salle de prière. Je souhaite savoir si les élus du Conseil municipal vont aider cette communauté à retrouver un lieu de culte à la hauteur de ses besoins légitimes.

#### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Pour commencer, la loi de 1905 est tout à fait respectée. La construction et les travaux d'entretien des lieux de cultes demeurent distincts : si une collectivité locale ne peut financer la construction, en revanche, lorsqu'il s'agit de travaux d'entretien régis par une association culturelle, elle peut y participer. En l'occurrence, il s'agit de travaux de mise aux normes du système de chauffage. D'ailleurs, Châtenay-Malabry n'est pas la seule ville à y participer, puisque ce bâtiment accueille des résidents de Châtenay-Malabry, de Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson et de Sceaux. A ce jour, nous sommes les derniers à délibérer sur cette question puisque toutes les autres villes ont déjà agi en ce sens.

Concernant nos concitoyens musulmans et la salle de prière actuelle, je rappelle qu'il n'existe aujourd'hui, officiellement, aucune salle de prière. A l'origine, une salle existait dans le foyer de travailleurs gérée par l'AFTAM. Des gens l'ont ensuite occupée dans des conditions difficiles, si bien que la Ville a dû intervenir. Il s'agissait de se mettre en règle. Depuis, la Ville a mis à disposition des locaux à une association culturelle. En somme, grâce à notre action, cette salle de prière est légale. Lorsqu'elle sera démolie, les musulmans de Châtenay-Malabry pourront continuer à disposer d'un lieu de prière. Ce projet est par ailleurs déjà largement en cours. La communauté musulmane n'est pas inquiète à ce sujet, elle est tenue informée. Dans les mois à venir, nous déciderons en parfaite concertation de la nouvelle implantation de cette salle de prière.

Malgré la volonté du Président de la République, la loi de 1905 demeure inchangée à ce jour. Toutefois, nous devons désormais tenir compte du développement de la religion musulmane car, depuis 1905, elle est devenue la deuxième religion en France. Il n'est pas souhaitable que les gens prient dans des caves ou dans les rues. A ce sujet, même Monsieur HAMON, porte-parole du Parti socialiste, s'en est d'ailleurs ému, estimant anormal de voir des gens prier dans les rues. Nous devons donc permettre des lieux dédiés et dignes. La loi de 1905 ne permet pas cependant aux pouvoirs publics de financer la création de lieux de culte. Mais si nous n'apportons pas ce financement, nous risquons alors de voir des fonds venant de l'étranger avec des imams sous influence étrangère et du prosélytisme. Pour cette raison, je suis en accord avec le Président de la République désirant modifier la loi de 1905. Il me semble préférable de changer les textes afin que les musulmans puissent, comme tous les autres croyants, pratiquer leur religion dans des lieux dignes et adaptés. Nous éviterons ainsi ces financements aux origines méconnues, provenant de l'étranger.

Je passe la parole à Monsieur BOZZONNE.

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

Ma question est pragmatique. Puisque ce centre est situé à Fontenay-aux-Roses, je désirais savoir si cette association avait adressé une demande similaire aux villes voisines. Vous avez toutefois répondu à cette interrogation.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Je le confirme.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

#### **PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs : créations de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire**

Le Conseil municipal procède annuellement à un ajustement du tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrières (avancements de grades ou promotions internes) aux agents communaux. Les ajustements proposés ci-dessous intègrent essentiellement les mesures individuelles prises à la

suite de la CAP qui s'est tenue le 4 novembre 2010. Il ne s'agit donc pas d'augmentation du nombre global d'agents territoriaux.

Le tableau des effectifs doit être complété par la création des postes suivants :

- 3 postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 2 postes de psychologues de classe normale
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation hors classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine hors classe
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
- 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de chef de service de police municipale de classe supérieure
- 1 poste de brigadier chef principal

Le prochain Conseil municipal procédera à la suppression des postes correspondants après avis du Comité Technique Paritaire. Cette deuxième délibération supprimera les postes devenus vacants du fait des évolutions évoquées aujourd'hui. Elle prendra également en compte, les postes qu'il convient de conserver pour disposer de la souplesse nécessaire pour les mouvements de personnels à venir (départs, recrutements, créations de postes...).

Le Conseil municipal est dès lors invité à valider les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

#### Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

<b>FILIERE</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2010</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2010</b>
<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b>		
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	40	43
<b><u>TECHNIQUE</u></b>		
Ingénieur	5	6
Technicien supérieur principal	0	1
<b><i>MEDICO-SOCIALE</i></b>		
Psychologue classe normale	3	5
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	2
<b><i>CULTURELLE</i></b>		

Assistant qualifié de cons. Hors classe	0	1
Assistant de conservation du patrimoine hors classe	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement Art.	1	2
<b><i>ANIMATION</i></b>		
Adj. Animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	3
Adj. animation 1 <sup>ère</sup> classe	9	10
Adj. animation 2 <sup>ème</sup> classe	40	45
<b><i>POLICE MUNICIPALE</i></b>		
Chef de service de police municipale de classe supérieure	0	1
Brigadier Chef Principal	3	4

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **PERSONNEL**

#### **Recensement de la population 2011 - rémunération des agents recenseurs**

#### **Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué**

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement afin de disposer d'informations plus fiables et plus récentes. La collecte aura lieu du 20 janvier au 26 février 2011.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8% des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

En 2011, la Ville est chargée de recenser les personnes sans abris et les habitations mobiles présentes sur la commune. Ce recensement aura lieu sur deux jours, le 20 et 21 janvier 2011. Cette mission est réalisée tous les cinq ans.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil municipal. Il est proposé de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un souci d'équité, car chaque agent recenseur se trouvera confronté à un environnement différent (pavillonnaire, locatif, etc.). Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite. Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 665 € pour Châtenay-Malabry).

Ainsi, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

- Agents recenseurs : 1200 €
- Coordonnateur : 450 €
- Coordinateur adjoint : 215 €

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE, puis Madame DELAUNE.

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

La Ville est chargée de recenser les personnes sans abri et les habitations mobiles présentes sur le territoire communal. Nous connaissons la précarité dans laquelle se trouve la population des SDF. Au-delà de la seule mesure de recensement réalisée dans ce cadre, pouvons-nous profiter de cette opportunité afin de mener une action de proximité envers ces familles ? Nous pourrions ainsi envisager une prise en charge et un soutien social.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Je vous réponds tout de suite Monsieur BOZZONNE. Nous n'attendons pas le recensement, tous les cinq ans, pour nous occuper de ces populations. Heureusement, nous n'avons pas ou peu de personnes sans abri sur Châtenay-Malabry. En outre, il existe de l'hébergement d'urgence dans notre ville et par le biais de l'Office départemental d'HLM, nous allons aussi prochainement construire une résidence sociale. En somme, nous n'attendons pas le recensement pour nous occuper des personnes en grandes difficultés dans notre ville. Tout au long de l'année, nous agissons avec l'IDSU et d'autres partenaires.

Je passe la parole à Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Je souhaite simplement savoir quels quartiers sont concernés cette année par ce recensement.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Ce recensement concerne 8% du territoire. Et les logements qui constituent l'échantillon sont déterminés par l'INSEE. Par ailleurs, l'INSEE est obligé de recenser les constructions nouvelles même si celles-ci ne sont pas situées dans les ilots de l'échantillon.

Je mets à présent le rapport aux voix.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

**PERSONNEL**

**Modification des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps et adoption du règlement fixant les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au sein de la ville de Châtenay-Malabry.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire**

Le Compte Epargne Temps a été mis en place pour le personnel communal par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008. Il permet à tout agent qui en fait la demande expresse de capitaliser des jours de congés qu'il n'a pas souhaité prendre au cours d'une année.

Les agents qui peuvent prétendre à l'ouverture d'un Compte Epargne Temps sont les agents titulaires et non titulaires occupant des emplois permanents et justifiant d'au moins un an de services effectifs dans la collectivité.

En revanche, les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat emploi jeune, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, d'un contrat d'avenir, de contrats uniques d'insertion ou encore d'un contrat d'apprentissage et les assistantes maternelles ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif conformément à la législation en vigueur

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 instaure des nouvelles règles relatives au Compte Epargne Temps.

Les principales modifications sont les suivantes :

- il n'existe plus de maximum annuel de jours pouvant être déposés sur le Compte Epargne Temps en revanche il ne peut contenir que 60 jours maximum ;
- les jours épargnés peuvent être consommés sans attendre d'avoir crédité 20 jours ;
- il n'existe plus un nombre de jours minimum à prendre dans le cadre du Compte Epargne Temps ;
- aucun préavis n'est nécessaire pour utiliser des congés épargnés. Néanmoins, les règles de nécessité de service sont maintenues pour l'employeur qui peut refuser des congés sur ce motif ;
- le Compte Epargne Temps est désormais valable sans limitation de durée ;
- l'agent fonctionnaire pourra consommer des jours qu'il a épargnés pour les prendre en compte au titre de la retraite additionnelle.

Afin de prendre en considération l'évolution statutaire ainsi que les éléments propres à la ville de Châtenay-Malabry (notamment le respect de l'intérêt du service au public et les nécessités de services qui y sont attachées) et afin de permettre aux agents de bénéficier au maximum des nouvelles possibilités offertes par les textes, il est proposé après consultation du Comité Technique Paritaire, qui a été largement associé à l'élaboration de ce nouveau dispositif, que :

- la demande d'ouverture comme d'alimentation du CET soit faite par écrit par l'agent ;



- la capitalisation de jours de congés annuels soit formulée au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année considérée, à l'exclusion de l'année 2010, année de mise en place de ce nouveau dispositif, pour laquelle la date est prorogée au 31 mars 2011 ;
- l'utilisation du CET soit instaurée comme suit :
  - ✓ les 20 premiers jours épargnés ne pourront être pris que sous forme de congés annuels ;
  - ✓ pour les jours capitalisés excédant 20 jours, l'agent devra, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, choisir ou combiner les options suivantes :
    - les conserver sur son CET pour les prendre sous forme de congés annuels ;
    - demander leur prise en compte au titre du Régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires) ;
    - demander l'indemnisation de ces jours suivant les modalités énoncées par l'arrêté du 28 août 2009 à savoir 125 euros pour un agent de catégorie A, 80 euros pour un agent de catégorie B et 65 euros pour un agent de catégorie C.
  - ✓ au terme de chaque année civile, l'agent qui n'aura pas expressément formulé de choix pour ses jours capitalisés excédant 20 jours verra ceux-ci :
    - pris en compte au titre de la RAFP pour les agents titulaires ;
    - indemnisés pour les agents non titulaires.

C'est pourquoi, conformément aux récentes évolutions des textes relatifs au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de remettre à jour les dispositions du compte épargne temps institué au sein de la commune de Châtenay-Malabry.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la modification des règles relatives au CET pour les agents communaux ;
- instaurer le principe de versement des jours capitalisés sur le CET au compte de la RAFP ;
- instaurer la compensation financière décrite ci-dessus, pour les agents qui en font la demande ;
- adopter le règlement annexé au présent rapport.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence de questions, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ***

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2009.**

**Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué**

L'exécution de la délégation du service extérieur des Pompes Funèbres sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat a été confiée aux Pompes Funèbres Générales par un contrat de délégation qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Ce dernier a été reconduit pour la période 2007/2012.

Le rapport relatif à l'exercice de cette délégation pour l'année 2009 présente les différentes opérations réalisées par cette entreprise.

On peut noter en ce qui concerne l'Ile-de-France :

- un taux de mortalité stable en Ile-de-France pour l'année 2009 ;
- un taux de crémations de 26,29 en 2009, contre 25,78 en 2008 en Ile-de-France. Le taux de crémation par rapport aux décès a progressé de 3,09 % par rapport à 2008, mais reste inférieur à la progression nationale qui est de 3,78%.

Nous avons indiqué, en complément, et à titre indicatif, le décompte des évènements survenus sur le territoire de la ville sans considération du domicile de la famille ou du défunt.

On notera ainsi :

- 148 décès sur la commune et 129 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry (contre 122 décès sur la commune et 141 décès hors commune en 2008) ;
- 12 familles châtenaisiennes accueillies par les PFG ;
- 120 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues).

En ce qui concerne les PFG d'Antony, on peut dénombrer :

- ↵ 9 inhumations ;
- ↵ 3 crémations ;
- ↵ 4 soins de conservation ;
- ↵ 2 creusements ;
- ↵ 2 personnes dépourvues de ressources ont été prises en charge en 2009.

En outre pour l'année 2009, le SIFUREP a inauguré deux chambres funéraires, celles de Nanterre et de Montreuil-sous-Bois.

Je vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport du SIFUREP.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention ? Aucune.

Nous prenons acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE***

## **SPORTS**

**Tarifs de location de la salle de réunion des Bruyères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

**Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un nouveau tarif de location concernant la mise à disposition de la salle de réunion du Stade des Bruyères se situant rue de Verdun.

En effet, à la suite de nombreux travaux, depuis 2005, le stade des Bruyères a vu plusieurs transformations et s'est vu notamment doter d'une salle de réunion-conférence. Cette salle d'une capacité de 100 personnes a pour principale vocation de recevoir des réunions ainsi que des formations. Cette salle dispose du matériel suivant :

- matériel de conférence ;
- système de vidéo-projection ;

- microphones.

Elle représente donc un outil de travail pour :

- les éducateurs du club de football ;
- les éducateurs sportifs de la Ville ;
- les entraîneurs ;
- les stages d'arbitres ;
- et autres...

Cet équipement n'existant pas au préalable, il convient donc de créer un tarif de mise à disposition. Ainsi, le Service des Sports s'est rapproché d'organismes et autres collectivités afin de déterminer s'ils disposaient d'une salle proposant les mêmes services ainsi que la formule de tarification. A titre d'exemple, le CREPS d'Ile-de-France, propose une salle disposant d'un matériel identique. La tarification fixée par le Conseil d'Administration du CREPS est de 65,00 € de l'heure.

C'est pourquoi, afin de ne pas créer de disparité sur un même territoire, le Service des Sports propose un tarif de location pour l'utilisation de cette salle ainsi que tout le matériel associé à la conférence pour un montant de 65,00 € de l'heure.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette nouvelle tarification et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Oui, Madame GUTGLAS.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Ce tarif nous paraît élevé pour des associations de Châtenay. Plusieurs tarifs nous semblent nécessaires : le premier pour les associations châtenaisiennes, le deuxième pour les associations extérieures, le troisième pour les entreprises. Qui comptez-vous faire payer ?

Pour mémoire, nous manquons de salles pour les associations.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Cette salle n'est ouverte ni au public ni à toutes les associations. Avec ses vestiaires, elle s'adresse en priorité aux sportifs. L'ASVCM n'aura ainsi rien à payer : la mise à disposition de cette salle est gratuite tout comme les autres locaux utilisés par les sportifs. Seuls les sportifs extérieurs tels que le CREPS ou la Ligue de football réclamant ce type d'équipement pour des réunions ou des formations, devront payer. En aucun cas, à une quelconque association : il s'agit de vestiaires et nous demeurons dans le domaine sportif.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Autrement dit, lorsque l'association des Amis du CREPS demandera cette salle, elle devra payer.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

L'association payera le même prix que celui acquitté auprès du CREPS. En effet, nous avons repris le tarif du CREPS.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

### **ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ**

#### **SPORTS**

**Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sports 92 ».**

**Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire**

Il convient de signer la convention afférente au dispositif « Vacan'Sports 92 » concernant la période du 20 décembre 2010 au 22 décembre 2010 afin de permettre l'organisation d'un tournoi de football en salle, qui se déroulera dans la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville, à titre gratuit, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence de questions, je mets ce rapport aux voix.

### **ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ**

#### **PETITE ENFANCE**

**Délibération de principe relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013**

**Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire**

Adopté par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2006 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse, pour une durée de 4 ans, celui-ci est arrivé à expiration le 31 décembre 2009.

La Caisse d'Allocations Familiales a adressé un courrier électronique à la Ville le 18 novembre 2010 en indiquant :

*« Compte tenu de la livraison tardive de la version SIAS permettant de finaliser les CEJ 2010, nous ferons l'impossible pour faire partir les CEJ aux villes avant le 31 décembre. Toutefois, il convient que les villes concernées passent une délibération en Conseil municipal avant le 31 décembre 2010 autorisant le Maire de la commune à contractualiser avec la CAF 92 pour un nouveau Contrat Enfance Jeunesse et tout documents y afférent pour la période 2010-2013, CEJ prenant la suite du CEJ antérieur et incluant les actions nouvelles retenues par la CAF au titre de l'enfance et de la jeunesse ».*

Les actions du CEJ actuellement concernées et reconduites sont :

- la halte multi-accueil « Les P'tits Loups » ;
- la crèche « Le Petit Poucet » ;
- la crèche familiale « Tony l'ainé » ;
- le jardin d'enfants « Les Coquelicots » ;
- la coordination ;
- le Relais Assistantes Maternelles ;
- les A.L.S.H. de moins de 6 ans.

Les nouvelles actions proposées par le CEJ seront :

- la modification de l'agrément de la halte multi-accueil « Les Ecureuils » ;
- la création de la halte multi-accueil « Mirabelle » ;
- la création d'un R.A.P. ;
- l'extension du multi-accueil « Les P'tits Loups » ;
- la création d'une ludothèque ;
- la création d'une halte multi-accueil.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Allocation Familiales des Hauts-de-Seine pour un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce principe qui fera l'objet d'un contrat approuvé ultérieurement par le Conseil municipal.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale:**

Je souhaite simplement savoir en quoi consiste le projet de halte multi-accueil Mirabelle.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Les travaux de cette crèche débuteront sous peu afin d'ouvrir, normalement, en mai 2011. Cet équipement sera situé dans la Cité Jardins à proximité de la crèche parentale. A ma connaissance, deux autres crèches témoignent d'un fonctionnement similaire : à Antony et Bagneux.

Nous recevons beaucoup de projets de personnes désirant ouvrir des structures d'accueil dans la ville, mais seule le multi-accueil Mirabelle nous a convaincus. En effet, ce projet s'inscrit totalement dans le cadre de la politique de la ville : cette crèche s'adressera surtout aux familles monoparentales et aux personnes en recherche d'emploi ou relevant d'un projet d'insertion professionnelle. Dans le même temps que l'accueil de l'enfant, un contrat sera donc signé pour s'assurer du suivi de réinsertion professionnelle des ou du parent.

Nous participons naturellement au financement de cette crèche et une commission d'attribution attribuera les places. Cependant, nous avons étudié le projet avec les responsables de cette crèche associative et nous souhaitons une mixité des publics accueillis. Au total, cet équipement permettra l'accueil d'une centaine d'enfants châtenaisiens supplémentaires par an.

**Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :**

Pourquoi les clubs LEO ne sont-ils pas concernés par le contrat Enfance-Jeunesse?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

La raison est simple : ces clubs ne dépendent pas de la CAF, mais de la direction départementale de la Jeunesse et des Sports.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

## **ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ**

### **PRÉVENTION**

#### **Création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles.**

#### **Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué**

Par délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2002, la ville de Châtenay-Malabry a créé le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur la commune.

La loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet au Maire de mettre en place et de présider un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) au sein de sa commune. L'objectif est de permettre au Maire ou à son représentant, d'amorcer un dialogue sans formalisme particulier, d'entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations relatifs à l'éducation de leurs enfants. Il permet d'examiner avec les parents, l'équipe pluridisciplinaire et les différents services de l'Etat, les mesures à mettre en place pour les aider et les soutenir dans leur mission éducative.

Le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles présidé par le Maire peut comprendre :

- le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;
- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

Les autres composantes pouvant faire partie du CDDF sont des représentants des collectivités territoriales, et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Le Maire peut ainsi faire appel aux personnes disposant de l'expertise la mieux à même d'apporter une aide à la résolution des problèmes rencontrés par les familles dans l'éducation de leurs enfants.

Le Conseil est saisi à la demande du Maire, des familles ou des membres de l'équipe pluridisciplinaire du CDDF afin d'examiner, avec la famille, des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale vis-à-vis d'un mineur en difficulté. A partir d'un diagnostic de la situation d'un mineur et de la famille, le CDDF peut établir, avec un ou plusieurs travailleurs sociaux, des mesures à caractère social ou éducatif pouvant être appliquées dans le cadre d'un accompagnement parental ou d'un contrat de responsabilité parentale, et des mesures alternatives tel que le rappel à l'ordre.

Il est proposé au Conseil municipal de créer le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles de la ville de Châtenay-Malabry composée des représentants et des partenaires suivants :

<b>Les Représentants des collectivités territoriales</b>	<b>Représentants de l'Etat</b>	<b>Personnes qualifiées intervenant dans le domaine social, sanitaire, éducatif et de la prévention de la délinquance</b>
--	--------------------------------	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Maire, Président de droit du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles</li> <li>• Un représentant du Conseil Municipal.</li> <li>• Le Président du centre Communal d'action sociale, ou son représentant.</li> <li>• Un représentant du conseil général des Hauts-de-Seine (direction de la prévention sécurité).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Préfet ou son représentant.</li> <li>• L'Inspecteur d'Académie ou son représentant.</li> <li>• le Directeur Départemental de l'Action sanitaire et Sociale.</li> <li>• Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centre Communal des Actions Sociales.</li> <li>▪ Aide Sociale à l'Enfance</li> <li>▪ Protection Judiciaire de la Jeunesse.</li> <li>▪ Circonscription de la Vie Sociale.</li> <li>▪ Caisse d'Allocations Familiales.</li> <li>▪ Police Nationale</li> <li>▪ Education Nationale (écoles, collèges).</li> <li>▪ <u>IDSU</u> (Réussite Education – La Passerelle-Prévention).</li> </ul>
--	---	---

En outre, il convient de désigner le représentant du Conseil municipal au sein de Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles de Châtenay-Malabry.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET, Monsieur NADEAU, Madame CANET et Madame DELAUNE.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Le Conseil pour les droits et les devoirs des familles est une structure créée par la loi SARKOZY de prévention de la délinquance en mars 2007. Cette loi accorde au maire de nouveaux pouvoirs, notamment vis-à-vis des mineurs : un pouvoir de rappel à l'ordre, la suspension des allocations familiales, la création d'un fichier de l'assiduité des élèves de la commune, la création d'un conseil local de prévention.

La Ligue des droits de l'homme a manifesté une opposition déterminée en demandant l'abrogation de cette loi. L'opposition a dénoncé la procédure de présentation immédiate de mineurs devant le magistrat et la possibilité de les placer sous contrôle judiciaire. La Caisse nationale des allocations familiales a également émis un avis défavorable à cette loi sur la prévention de la délinquance, en particulier sur la possibilité de mettre sous tutelle les prestations familiales des parents et des jeunes *délinquants*. Je parle de « *délinquants* » entre guillemets. Le Conseil national des villes a aussi constaté, en 2009, une absence quasi systématique de mise en œuvre de la loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007.

Dans ce rapport, plusieurs éléments sont absents. Il aurait cependant été intéressant d'en disposer : notamment au sujet de l'existence d'un médiateur participant à ce conseil et assurant le lien avec la famille. Nous aimerions également savoir quels étaient les objectifs, comment et avec quels moyens sera évalué le travail.

Dans notre commune, les travailleurs sociaux connaissent bien des familles, assurent un suivi indispensable et ont acquis la confiance de ces familles. Leur mission consiste à écouter, conseiller, rappeler les règles du « savoir vivre ensemble » et à trouver, avec les parents et les jeunes, des moyens de sortir des conflits et d'aider à surmonter les difficultés de vie. Le point crucial demeure

cette confiance accordée par toute personne à une assistante sociale en raison du secret professionnel. Or, dans le dispositif, il est question de secret partagé avec le risque de confusion des genres, de stigmatisation des familles et de transformation des travailleurs sociaux en indicateurs. Cette mesure nous paraît contre-productive et certainement dangereuse puisqu'elle amènera peut-être les familles à ne plus se rendre chez les travailleurs sociaux.

**Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :**

Bonsoir à tous. Je m'associe naturellement à toutes les remarques de Madame FRANCHET. Toutefois, une question simple demeure : comme pour certains participants du CDDF, pourriez-vous, vous-même, Monsieur le Maire, être représenté par une autre personne ?

En deuxième lieu, il s'agit de savoir s'il existe un problème de confidentialité autour de ce type d'instance. Qu'en est-il du besoin d'adéquation aux règles telles qu'elles sont définies par la loi et contrôlées par la CNIL ? A la suite de ces réunions, nous pouvons imaginer que des éléments doivent être échangés entre les différents participants. A ce titre, il existe donc un souci de confidentialité.

Par ailleurs, une forte intuition m'indique que peut-être le représentant du Conseil municipal du CDDF ne sera pas issu de l'opposition...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Justement, par souci de confidentialité...

**Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :**

Pour un problème de confidentialité...Je comprends même si je n'ai aucune réponse à ce sujet. Mon intuition était donc bonne. A ce titre, nous nous interrogeons sur l'intérêt de cette commission à travers sa représentation démocratique. En effet, cette représentation passe également par les représentants de l'opposition. N'étant pas sûrs d'obtenir quelque chose...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Au nom de la confidentialité.

**Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :**

Il convient donc de s'exprimer une fois pour toutes au sujet du CDDF puisque nous n'y participerons pas et que nous ne connaissons pas les résultats. En conséquence, je ne peux que m'abstenir sur la création du CDDF.

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Madame DELAUNE interviendra ensuite sur le conseil pour les droits et les devoirs des familles, mais je souhaite cependant poser deux questions auparavant.

L'introduction du rapport fait allusion au CLSPD. A l'époque de sa création, vous avez refusé de voir l'opposition y siéger. Or, cette structure associe de nombreux acteurs avec de larges compétences et des enjeux importants. Nous sommes tous conscients de l'importance de la prévention et de la sécurité dans notre ville. Selon moi, la polémique n'est pas de mise dans ce domaine.



Les raisons que vous avez opposées à voir un élu de l'opposition y siéger à l'époque, n'étaient pas acceptables. Vous vous en rappelez, j'en suis sûre. Aussi, je vous demande aujourd'hui d'ouvrir le CLSPD à l'opposition.

Parallèlement, nous ne disposons d'aucun élément sur le travail réalisé par le CLSPD ; nous ne sommes informés d'aucun bilan, d'aucun compte-rendu. Quand donc une telle communication pourrait-elle être menée en direction des élus du Conseil municipal ?

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

La loi 2007 sur la prévention de la délinquance organise la transmission des données personnelles à caractère social entre les professionnels de l'action sociale, le maire et le président du Conseil général. L'institution de ce conseil pour les droits et les devoirs des familles passe par la création d'un fichier communal d'assiduité scolaire. Sur ces différents points, la CNIL a émis, à l'époque, dans le cadre de son avis consultatif sur le projet de loi, des réserves sur la confidentialité des données. En effet, elle a estimé que la communication au maire de l'ensemble des données relatives aux difficultés sociales de ses administrés apparaît, compte tenu de leur caractère très général, disproportionnée au regard des objectifs poursuivis. En effet, selon le principe de proportionnalité de la loi « Informatique et libertés », les données collectées et traitées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leur traitement ultérieur.

Pour notre part, nous estimons que le maire, quelle que soit son appartenance politique, n'est pas la personne la mieux outillée, la mieux formée et la plus légitime pour traiter de problèmes de parentalité et de délinquance des mineurs dans le cadre d'un Conseil pour les droits et les devoirs des familles. Les travailleurs sociaux nécessitent un plus fort soutien dans leurs missions, mais certainement pas de l'intrusion du politique dans des problèmes aussi sensibles et complexes. En conséquence, nous voterons contre l'institution de ce Conseil.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Je commencerai par les déclarations de Madame CANET sur l'absence d'élus de l'opposition au CLSPD.

*(Intervention hors micro de Madame CANET).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Madame, si vous souhaitez la parole, vous la demandez et je vous la donnerai de nouveau.

Pour mémoire, vous aviez désigné un représentant. Nous avons alors connu une suspension de séance et je vous avais alors confié mon souhait de ne pas voir certaines personnes siéger dans certains organismes : au nom de la confidentialité ou en raison de leur situation personnelle. Vous avez toutefois refusé de changer de représentant. En conséquence, l'opposition ne siège pas au CLSPD.

Lorsque nous aurons à délibérer de nouveau, si vous présentez un autre candidat, nous examinerons alors la question.

Quant à Monsieur NADEAU, lui aussi très attaché à la confidentialité, je ne comprends pas pourquoi il a besoin d'avoir au Conseil municipal, orienté en ma direction, une espèce d'appareil

photographique. Peut-être enregistre-t-il ? Le Conseil municipal est pourtant public, Monsieur NADEAU. En conséquence, il est inutile de le filmer ou de l'enregistrer en vous cachant. Je vous rappelle cependant combien cette démarche n'est pas acceptable, qu'il s'agisse d'un enregistrement opéré par le public ou par les élus municipaux. En qualité de Maire il m'appartient d'assurer la police de cette assemblée.

Au sujet de cette fameuse loi critiquée par les uns et les autres, je souhaite simplement vous faire une courte lecture. *" Comme dans d'autres villes de banlieue, certains parents se retrouvent démunis face à leurs enfants. Pour prévenir d'éventuelles dérives, l'équipe du maire a décidé de créer un conseil des droits et devoirs des familles (CDDF), institué par une loi de 2007. Ce nouveau dispositif, qui s'ajoute à beaucoup d'autres, a été voté lors du dernier conseil municipal et sera opérationnel à la rentrée prochaine."*

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

S'agit-il de Manuel VALLS ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Oui, Madame. Il s'agit de la ville d'Evry dirigée par un des plus importants élus du Parti socialiste. De plus, il me semble qu'il va concourir à votre primaire pour représenter le Parti socialiste lors des élections présidentielles. Effectivement, Monsieur VALLS, maire, connaît les problèmes rencontrés dans sa ville. Et il ne fait pas de sectarisme sous prétexte que cette loi a été proposée par Monsieur SARKOZY. Au contraire, il applique cette loi. Il a d'ailleurs été l'un des premiers à la mettre en œuvre et à l'avoir votée. Il me semble qu'Evry a ainsi été la première commune à délibérer en ce sens dans l'Essonne.

Effectivement, Monsieur VALLS est moins sectaire : il a une certaine notion des responsabilités.

Dans les faits, ce Conseil existe déjà avec notamment le travail réalisé par tous nos éducateurs. De nombreux partenariats tissés depuis des années existent ainsi entre l'Education nationale, les assistantes sociales et les différents services de l'Etat tels que la police. Pourquoi de tels partenariats existent-ils ? Parce que même si la journée d'un enfant se déroule dans différents lieux, lorsqu'il connaît des problèmes chez lui, il en connaît aussi forcément à l'école. Et vice-versa. Tous ces dispositifs existent déjà à Châtenay-Malabry depuis plusieurs années de façon informelle. Avec le CDDF, nous agissons désormais de façon formelle.

Je prends un exemple survenu voilà peu de temps. Cela ne concerne ni un quartier sensible, ni un problème de délinquance. Un jeune mineur se trouvait seul chez lui tandis que sa mère s'était absentée durant plusieurs jours. Elle avait ainsi procédé à une demande de placement en raison de graves difficultés : l'enfant battait sa mère et elle avait été obligée de quitter le logement. Néanmoins, tous les voisins se plaignaient car ce jeune mineur se trouvant seul, attirait d'autres jeunes issus d'autres quartiers. Trente à quarante jeunes se retrouvaient ainsi dans le logement. Il a donc été nécessaire de mobiliser le juge des enfants, le procureur, la police, en accord avec la mère impuissante pour obtenir le placement de son enfant même s'il était mineur. Nous sommes ainsi parvenus à cette mobilisation, mais sans base légale, faute de CDDF. A l'avenir, nous pourrions agir avec des bases légales.

En réponse à Monsieur NADEAU, la confidentialité existe bel et bien. Et elle relève du pouvoir du maire et non de tout un chacun. Il est vrai que nous sommes parfois amenés à connaître certains détails de la vie des gens, mais nous devons respecter la vie privée, quelle qu'elle soit, sans la mettre sur la place publique. Que cela soit pour des raisons politiques à un moment donné ou pour d'autres raisons.

Bien entendu, cette commission sera largement ouverte. Encore une fois, ce dispositif existe déjà de façon officieuse entre les uns et les autres au travers de partenariats. Nous en mesurons d'ailleurs les résultats : en dix ans, la délinquance a baissé de 28% sur notre commune grâce à cette action de prévention au quotidien. Toutefois, ce Conseil ne s'intéresse pas uniquement aux problèmes de délinquance, il concerne aussi d'autres problèmes. Comme indiqué précédemment, il existe de plus en plus de familles monoparentales. Et même si les enfants ne commettent pas des actes de délinquance, des parents s'avouent parfois démunis devant leurs enfants. En réalité, il s'agit donc de leur venir en aide.

En réponse à Madame FRANCHET, le maire ne sera pas amené à suspendre les allocations familiales : cette décision n'est pas de son ressort. En outre, les conseils déjà existants, comme à Evry, n'ont jamais recouru à cette extrémité : le but du conseil consiste vraiment à aider les gens à répondre à leurs difficultés vis-à-vis de leurs enfants. Châtenay-Malabry accueille aussi beaucoup de familles étrangères ou d'origine étrangère, avec des parents qui connaissent également des problèmes avec leurs enfants mais qui ne parlent pas la langue et qui ne savent pas à qui s'adresser : il est donc aussi nécessaire de leur apporter une aide spécifique et qui tienne compte de ce contexte particulier.

Sous prétexte qu'elle a été proposée par Monsieur SARKOZY, il ne s'agit donc pas de laisser croire à une loi sévère et dure. Au contraire, cette loi permet de venir en aide aux familles comme l'a compris Manuel VALLS. Il n'est d'ailleurs pas le seul puisque trois autres communes de la Seine-Saint-Denis ont déjà créé de tels conseils. Il est vrai cependant que Châtenay-Malabry sera la première commune des Hauts-de-Seine à adopter ce dispositif. Mais à l'instar des CLSPD ou du PACTE 92 mis en œuvre par le Conseil Général, des précurseurs sont nécessaires ; les autres communes suivront ensuite. Vous verrez ainsi que même dans les Hauts-de-Seine, dans peu de temps, d'autres communes confrontées à ce type de problèmes, créeront à leur tour ce nouveau dispositif.

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Je souhaite apporter une remarque rapide. Vos propos sont inadmissibles : il n'existe pas de bons et de mauvais élus...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

En tous les cas, il y a des maires et des oppositions...

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Je peux continuer ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Madame, le débat est à présent clos...

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Quand cela vous gêne, nous n'avons plus le droit de parler maintenant !

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Vous pratiquez la politique politicienne...

*(Intervention hors micro).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Pour ma part, je souhaite rencontrer dans les villes, quelles qu'elles soient, des oppositions ne s'opposant pas systématiquement. Ce n'est pas parce qu'on siège dans l'opposition qu'il est absolument nécessaire de critiquer des mesures, mêmes lorsqu'elles s'avèrent bénéfiques. A l'instar de Manuel VALLS, à droite comme à gauche, des élus sont fatigués par cette opposition systématique. Ces personnes refusent la politique politicienne comme la pratiquent, en permanence, les huit élus de l'opposition châtenaisienne.

Si vous voulez ajouter un mot, je vous cède à présent la parole, Madame.

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Je voulais juste vous faire remarquer qu'il n'existe pas de bons ou mauvais élus. Nous sommes tous des élus responsables et nous savons qu'il existe des domaines où la confidentialité s'impose. Dans le cas présent, si vous nous accordez la possibilité de travailler, nous saurons tous la respecter. Les accusations portées par vous même sur le non respect de la confidentialité, sont complètement infondées.

*(Protestation de Monsieur Georges SIFFREDI).*

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Comme les autres élus présents dans cette salle, nous sommes capables de respecter cette confidentialité.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Madame. Si les textes prévoient d'accorder cette fonction au maire, il existe certainement une bonne raison. De plus, seul le maire dispose du pouvoir de police : même un adjoint au maire en est dépourvu.

Quant à la confidentialité, je le répète, les propos de certains élus de ce Conseil municipal, tenus non pas dans cette enceinte mais à l'extérieur, montrent combien certains élus ignorent la confidentialité.

Je mets la création de ce Conseil aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

En outre, il convient de désigner le représentant du Conseil municipal au sein de Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles de Châtenay-Malabry. La candidature de Monsieur BACHELIER est proposée.

Quelqu'un demande-t-il le vote à bulletins secrets ? Personne ? Nous procédons donc au vote.

**ÉLECTION : Monsieur Patrick BACHELIER : 32 voix – 7 abstentions.**

**URBANISME – TRAVAUX**

**Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2009.**

**Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) vient de nous adresser son rapport d'activité pour l'année 2009, lequel a été mis à disposition du public, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales.

Je vous présente donc, en ma qualité de Délégué de la Commune au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal du SIPPEREC, une synthèse du rapport annuel 2009.

En 2009, le SIPPEREC est devenu un syndicat mixte ouvert avec les adhésions des communautés d'agglomération Europ'Essonne et Val-de-France. Le territoire du SIPPEREC comprend 86 communes et deux communautés d'agglomération et s'étend sur une population de 3 950 000 habitants. Le Syndicat exerce trois compétences dans le domaine de l'électricité, du développement des énergies renouvelables, et des réseaux de communications électroniques.

**LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE**

A fin 2009, le réseau du SIPPEREC représente 15 197 km de lignes moyenne et basse tension dont 6 600 km en moyenne tension et 8 537 km en basse tension (dont 1 210 km de réseau aérien soit 14,17 %) soit une augmentation de 85 km par rapport à 2008 due principalement aux nouvelles adhésions. L'année 2009 aura permis d'enfourer 128 km de réseau (financement SIPPEREC) et le réseau toiture devra être résorbé fin 2011. Concernant Châtenay-Malabry, on soulignera qu'il n'existe plus de réseaux toiture depuis plusieurs années.

Le réseau aérien sur toiture représente encore 67 km et le réseau aérien en fil nu représente encore 414 km soit 5 % total du réseau basse tension.

La longueur du réseau aérien Basse Tension baisse régulièrement d'environ 5 % par an grâce à l'effacement du réseau en toiture.

Le réseau basse tension aérien composé de fils sans isolant demeure encore trop important et sa suppression progressive est un objectif pour le SIPPEREC à échéance 2012. Cependant, il n'y en a plus sur la commune.

Durant l'exercice 2009, une dépense d'investissement de 68 688 915 € (contre 58.589.000 € en 2008) en matière de maintenance, de renouvellement et renforcement du réseau a été réalisée, en particulier sur le réseau basse tension.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, le SIPPAREC a souhaité participer au développement des énergies renouvelables, depuis la loi du 13.07.2005.

## LES TELECOMMUNICATIONS

Cinq réseaux de télécommunications à haut débit, principalement en fibre optique, se trouvent sur le territoire du SIPPAREC :

- ➔ IRISE : Infrastructure métropolitaine de fibre noire
- ➔ SEQUANTIC : Réseau fibre optique pour la desserte des zones à forte densité économique
- ➔ OPALYS : Réseau fibre noire pour la desserte des zones résidentielles
- ➔ NUMERICABLE : Réseau câblé de vidéocommunication
- ➔ Réseaux futurs utilisant la technologie des courants porteurs en ligne

- **Les réseaux câblés**

En 1999, le SIPPAREC a confié, après une procédure de délégation de service public, à la Lyonnaise Communications (marque commerciale NOOS), la construction et l'exploitation de réseaux câblés pour le compte d'un regroupement de 17 Communes (plaque sud) et d'un autre regroupement de 12 Communes (plaque nord). Cette concession est désormais confiée à un opérateur unique, NC Numéricable.

L'objectif est de doter toutes les communes du très haut débit sans qu'elles investissent par elles-mêmes.

En 2009, le concessionnaire a peu développé le réseau, déployant moins de 4 900 prises supplémentaires (dont 3 841 pour la plaque sud, 228 pour la plaque nord, 12 à Bezons, 52 à Colombes, 76 à Epinay-sur-Seine, 216 à Fresnes et 471 à Montreuil). Le taux de câblage est désormais de 70 % sur la plaque Nord (126 494 prises) et de 73.43 % sur la plaque Sud (208 810 prises).

## LES ENERGIES RENOUVELABLES

- **Energie photovoltaïque**

En 2009, le SIPPAREC a assuré la maîtrise d'ouvrage de 8 installations de centrales photovoltaïques, toutes opérationnelles aujourd'hui. L'investissement cumulé s'établit à 1 696 000 Euros. La production annuelle est estimée à 115 500 kWh. 8 nouveaux chantiers se sont déroulés durant l'été 2010.

- **Géothermie**

Le SIPPAREC et l'Association des maîtres d'ouvrages en géothermie (Agemo) travaillent conjointement afin d'aider les collectivités à développer ou consolider un projet de géothermie. Une première étude détaillée, concernant le département de Seine-Saint-Denis, a été réalisée et

ses résultats rendus public le 8 juin 2010. Une première étude va être lancée pour les villes d'Arcueil et Gentilly.

## LES COMPTES

En 2009, les dépenses du Syndicat ont atteint 138,2 millions d'euros dont 47 millions de dépenses d'investissement. S'agissant des recettes, elles se sont élevées à 144,2 millions d'euros dont 29,5 de recettes d'investissement.

A noter qu'en 2009, le SIPPAREC a notifié à la commune une subvention à hauteur de 30 647,50 € HT pour des opérations rue Anatole France :

- Eclairage public : 3 325,00 € HT
- Enfouissement réseaux : 27 322,50 € HT

Le montant de la taxe locale d'électricité versée à la ville en 2009 est de 418 378 euros.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2009.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Y'a-t-il des questions ? Oui, Madame FRANCHET.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

A la fin du rapport, la géothermie est évoquée au travers d'une étude financée sur Arcueil et Gentilly. Ce domaine a beaucoup évolué au cours de ces dernières années. Sur Châtenay-Malabry, l'expérience a certes été malheureuse, mais elle remonte à de nombreuses années. Aujourd'hui, ce sujet est-il de nouveau étudié ? Ou la géothermie est-elle totalement abandonnée ?

En deuxième lieu, je souhaite effectuer une remarque sur les activités du SIPPAREC. Même si elle ne figure pas dans ce rapport, nous l'observons dans le rapport détaillé : en matière d'énergie, il existe une volonté de réduire les grandes inégalités vis-à-vis du droit à l'électricité et du droit au chauffage considérés comme des premières nécessités. Des actions sont réalisées pour soutenir des communes : Châtenay-Malabry commence-t-il à se pencher sur cette question pour essayer de trouver des solutions utiles dans l'intérêt de nos administrés ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Sur le premier point, le dernier Conseil communautaire a adopté son Agenda 21. Cet Agenda évoque effectivement la possibilité de lancer des études de géothermie sur le territoire intercommunal. Pour autant, comme vous l'avez indiqué, nous avons connu à Châtenay-Malabry une expérience plus que malheureuse durant plusieurs années. Plusieurs raisons expliquent cet échec : d'une part, le matériel de l'époque n'était peut-être pas aussi performant qu'aujourd'hui ; d'autre part, nous connaissons aussi un problème de nappes, différentes selon les endroits. En conséquence, des études approfondies s'avèrent donc nécessaires. Enfin, les locataires de l'office d'HLM ont payé très cher cette mauvaise expérience géothermique. En effet, il s'agissait de chauffer en particulier la Cité Jardins. Les coûts étaient alors tellement élevés que les habitants payaient énormément en charges de chauffage.

Pour ma part, je veux bien relancer des études, mais il est nécessaire de se montrer réaliste. Si effectivement, il existe des opportunités sur le territoire permettant un mode d'énergie plus durable et plus économique pour nos populations, j'y suis favorable. En revanche, si en dépit des nouvelles techniques, nous ne trouvons pas d'autre nappe, il me semble préférable que les gens habitant en ZUS paient moins de charges et puissent se chauffer plutôt qu'ils en payent beaucoup et ne puissent se chauffer comme c'était le cas par le passé.

Sur le deuxième point, le SIPPAREC dispose effectivement de beaucoup de compétences. En tant qu'adhérent, nous pouvons accéder à toutes ces compétences et adhérer à celles concernant les énergies renouvelables. Mais tous les bâtiments que nous réalisons désormais dans la ville, correspondent aux normes les plus poussées en termes de développement durable, BBC ou HQE. D'ailleurs, nous avons bien souvent anticipé l'application des textes et nous continuerons dans cette voie.

Nous prenons à présent acte de ce rapport.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **URBANISME - TRAVAUX**

**Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la commune de BROU-SUR-CHANTEREINE (SEINE-ET-MARNE) pour les compétences « Gaz » et « Electricité ».**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

La Ville de Châtenay-Malabry est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la distribution de l'énergie « Gaz ».

Le SIGEIF a adressé à la commune une demande d'adhésion de la commune de BROU-SUR-CHANTEREINE (SEINE-ET-MARNE).

Le Comité d'Administration du SIGEIF a lui-même adopté cette adhésion, à l'unanimité, le 18 octobre 2010, pour les compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

Cependant, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des 181 communes adhérentes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération à ces dernières, avant de statuer.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la commune de BROU-SUR-CHANTEREINE (SEINE-ET-MARNE) aux compétences « Gaz » et « Electricité ».

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci. En l'absence de questions, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la convention avec ERDF des Hauts-de-Seine en vue d'accompagner la politique d'aménagement du territoire.**

**Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**



Electricité Réseau Distribution France (ERDF), dans le cadre de son contrat de concession signé le 5 juillet 1994 avec le SIPPEREC, autorité concédante en matière de distribution d'électricité sur le territoire de la commune, détient la connaissance du réseau de distribution.

Le réseau public de distribution d'électricité est, par sa nature physique, très sensible à la distance entre le point de livraison et le point d'alimentation. Il est intéressant de prendre en compte ce critère dès la décision d'un projet d'urbanisation ou de renouvellement urbain, notamment depuis qu'une partie des coûts d'extension de réseau sont à la charge de la commune.

ERDF offre aux communes qui élaborent leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) deux nouveaux services.

Le premier, gratuit, consiste à fournir les disponibilités du réseau électrique, le plan présentant les postes de distribution publique, les réseaux aériens Basse Tension et HTA et les réseaux souterrains.

Cela comporte également les disponibilités des postes dans les zones devant se développer à très court terme et la participation à des réunions de travail sur le PLU.

Le second consiste à établir – à la demande de la Ville - un chiffrage des éventuels travaux d'extension du réseau sur des zones d'études précises telles que ZAC, lotissements, parc d'activités, etc. Cette prestation complémentaire est payante, sur la base de 550 € HT par ½ journée d'étude (avec un forfait minimum d'une ½ journée).

La convention prend fin avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme mais peut être résiliée par les parties à tout moment.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Merci. Des élus désirent-ils intervenir ? Oui, Madame GUTGLAS.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Nous regrettons, depuis un certain temps, de devoir payer les interventions et les études d'ERDF. Auparavant, lorsqu'une ZAC était réalisée, nous n'avions pas à payer des demi-journées d'études. Certes, nous n'avons pas le choix, mais nous le déplorons.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Pour commencer, il ne s'agit pas d'une ZAC mais de tout le territoire communal. Effectivement, je peux regretter avec vous qu'ERDF se fasse payer, mais il en est ainsi. Si nous voulons l'étude, nous devons payer ; sinon, aucune étude ne sera effectuée.

Je mets donc ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »***

## ***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Demande de subvention pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

**Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué**

La Commune de Châtenay-Malabry s'est engagée depuis le début de l'année dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Elle a mené tout au long de l'année une première phase de concertation autour du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de la préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Lors de cette concertation avec les Châtenaisiens, il a été souhaité que le volet hydrogéologique soit approfondi. Compte tenu de la technicité de ce domaine, la ville va confier la réalisation d'une étude à un prestataire extérieur, sous forme d'un marché à procédure adaptée.

Cette étude est subventionnable par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil général des Hauts-de-Seine.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général des Hauts-de-Seine ou de tout autre organisme susceptible d'allouer une subvention ;
- signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

Mon intervention se situe un peu en marge des rapports de la commission d'urbanisme et travaux relatifs aux demandes d'approbation de conventions, de rapports annuels ou autres demandes de subvention. Cette intervention me semble toutefois intéressante dans la mesure où elle souhaite apporter une contribution à l'amélioration de la qualité de nos travaux, d'une façon à la fois pratique et transversale.

Une des finalités principales de l'Agenda 21 consiste à contribuer à la croissance économique et au développement durable à l'échelle d'un territoire. En ce qui concerne notre Communauté d'agglomération, par exemple, l'Agenda 21 se traduit par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles ou renforcer l'attractivité de notre commune. Pour le seul volet intéressant la commission regroupant urbanisme, travaux et voirie, ceci passerait donc par une politique de l'habitat s'appuyant sur la haute qualité environnementale, la maîtrise de l'énergie et une offre de transports variée et alternative. Il nous semblerait donc cohérent que les projets, nombreux et ambitieux, élaborés, décidés et financés par la Municipalité le soient en cohérence et dans la perspective de cet Agenda 21.

Vous me direz, Monsieur le Maire, qu'il en est déjà ainsi et que ma question trouve réponse dans l'attention toute particulière donnée au diagnostic préalable, apportant les éclairages nécessaires sur le plan économique, environnemental et organisationnel. Il s'agit donc d'aller plus loin et de proposer la mise en place, de façon systématique, pour des travaux d'importance touchant des aspects structurels

de notre ville, une étude, véritable cahier des charges préalable, mesurant et notant nos actions sur les qualités environnementales, les économies réalisées, l'attractivité et le facteur handicap auquel nous devrions apporter des réponses concrètes pour un projet donné. Il serait judicieux que cette étude, une fois réalisée, soit consignée et rendue disponible à tous afin de rendre compte à nos concitoyens des actions menées dont nous, élus locaux, serions les comptables.

Ce n'est pas tant la transparence que nous appelons de nos vœux -elle cacherait le seul souci de contrôler le bien-fondé des coûts, les demandes de subventions ou encore l'appréciation de tel bureau d'études- que l'obligation de résultats. Cette obligation s'inscrit dans la démarche du Président de la République ayant souhaité en 2008, face au monde de la recherche et de l'enseignement supérieur, la pratique d'une culture de résultats fixant des objectifs clairs, soumis à des normes de performance, dès lors que ces établissements sont financés par les deniers publics. Au passage, la démarche s'inspire ainsi du secteur entrepreneurial privé ayant vu fleurir dans les années 1980, des contrats d'objectifs et des primes de résultats. Dans le monde de l'enseignement, la démarche était critiquée car il paraissait impossible aux enseignants d'établir des critères d'évaluation suffisamment fiables. Nous nous souvenons ainsi comment le Président s'est trouvé confronté à l'hostilité des acteurs universitaires ne s'intéressant qu'à l'enveloppe budgétaire et ne réclamant que davantage de moyens financiers.

Toutefois, sur des grands travaux d'urbanisme locaux, les critères d'évaluation seraient aisément identifiables puisque l'Agenda 21 en fournit la grille. Cette hostilité n'a cependant pas arrêté le Président puisqu'il a décidé d'étendre cette culture de résultats aux fonctionnaires de police et de l'hôpital pour ne citer que les plus polémiques. Une culture de résultats devrait donc inspirer le respect des règles communes à tous. Le mot "résultat" étant simple, rassurant, à la portée de tous puisque chacun de nous, depuis l'école primaire, s'intéresse à ses résultats et plus tard, à ceux de ses enfants. Les résultats, bons ou mauvais, demeurent des faits. En somme, la culture du résultat relèverait du bon sens et du pragmatisme mis au service de l'innovation, moteur de la croissance locale, du mieux disant environnemental répondant aux problèmes des hommes et des femmes vivant quotidiennement une situation de handicap.

Cette culture du résultat matérialisée par une étude et un cahier de notations, serait comme une hygiène de vie à prendre ; une méthode efficace garantissant la cohérence entre politique de grands travaux et développement durable, recherche et innovation. Par conséquent, elle ferait office de vigie nous permettant d'atteindre des objectifs par l'évaluation et l'autocritique. Car lorsque les résultats se détériorent, nous avons souvent tendance à invoquer la malchance. En réalité, dans un travail de groupe, la plupart des performances individuelles sont imputables au système et non à l'individu. De même, il est toujours étrange de constater combien certaines personnes ont tendance à confondre les objectifs et les prévisions : cette confusion n'a pas beaucoup d'importance lorsqu'il existe une certitude de voir un objectif se réaliser. Dans le cas contraire, elle est une source de problèmes et de conflits.

Cette étude portée sur les seuls critères de l'Agenda 21 en éviterait donc aussi l'écueil. Voici donc, Monsieur le Maire, une proposition que nous vous soumettons comme un "plus" apporté à la qualité du travail déjà réalisé par vos équipes. Cette démarche n'est pas une usine à gaz, et elle mettrait tout un chacun en face de ses responsabilités pour les générations futures.

Je vous remercie de votre attention.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Je vais vous répondre au fur et à mesure. Il ne me semble pas nécessaire de lancer et financer une étude. Pour mémoire, nous avons délibéré au sein du Conseil municipal afin de désigner des membres devant siéger au sein du comité de suivi de notre Agenda 21 communal. Ce comité est

composé de personnes représentant, par exemple, les associations qui agissent dans le secteur du développement durable. Ce comité de suivi est chargé de nous apporter des idées supplémentaires pour anticiper et mettre en œuvre les actions de l'Agenda 21. Il est également chargé d'effectuer un bilan régulier et de veiller à l'avancée de l'Agenda 21. Ce comité est secondé par des groupes de travail afin d'aboutir à des assises au mois d'avril, durant toute une journée dans la ville. A la suite de ces assises, un débat sera organisé au Conseil municipal sur le travail et les conclusions du comité de suivi. Dans le même temps, toutes les actions figurant dans l'Agenda 21 font aussi l'objet d'indicateurs de performance. Il existe donc bien des indicateurs de suivi de performance. En conséquence, nous pourrions observer les domaines progressant ou non.

Néanmoins, l'Agenda 21 est très ambitieux et nous ne pourrions pas réaliser toutes les actions en même temps. Je prends un exemple précis : le handicap. Nous ne pourrions pas mettre 37 kilomètres de rues et 74 kilomètres de trottoirs ainsi que tous les équipements publics de la ville, aux normes d'accessibilité en une seule année. En effet, les coûts financiers nous obligeraient à augmenter les impôts très fortement. En conséquence, certaines actions avanceront plus lentement que d'autres avec des programmes pluriannuels. Mais nous disposerons cependant de critères de performance. Il me semble ainsi répondre à l'intervention de Monsieur BOZZONNE. Par conséquent, à ce jour, il ne me paraît pas utile de recourir à un cabinet extérieur. Naturellement, si le comité de suivi ne nous donne pas satisfaction, nous pourrions réétudier cette question. Dans tous les cas, ce comité travaille correctement aujourd'hui, et je lui accorde ma confiance. Nous examinerons le fruit de leur travail lors des assises du développement durable.

D'autres personnes désiraient intervenir, me semble-t-il. Madame DELAUNE ?

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Je souhaite, pour ma part, apporter un commentaire plus bref. Sans doute, certaines interventions précises et assez documentées lors des réunions au sujet du PLU, vous ont motivé pour lancer cette étude dans le domaine de l'hydrogéologie.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Beaucoup de réunions de concertation se sont déjà déroulées, je vous remercie de le signaler. Et nous en organiserons beaucoup d'autres. Ces réunions de concertation permettent aussi d'écouter et d'entendre les habitants. Toutefois, cette demande d'étude n'émane pas de nombreuses personnes présentes aux réunions : elle vient en particulier d'une personne désirent vraiment aller plus avant sur ces questions. Nous allons donc essayer de la rassurer. Comme vous le voyez, même lorsqu'une demande n'émane que d'une seule personne mais qu'elle peut intéresser l'ensemble de la collectivité, nous demeurons à l'écoute.

En l'absence d'autres interventions, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols secteur Appert / Justice et de la modification du Plan d'Aménagement de la Zone de la ZAC des Friches et des Houssières.**  
**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

La ville souhaite redynamiser le secteur « Appert-Justice », compris entre le pôle commercial du REX et l'Hôtel « Le Chateaubriand ». La zone d'intervention concernée est limitée par l'avenue de la Division Leclerc au Sud et le Chemin de la Justice au Nord.

Il s'agit, pour la plus grande partie, d'une portion de la ZAC des Friches et des Houssières, tandis que le terrain supportant les tours dites de « La Lutèce » et le Foyer ADOMA, est situé dans la zone UCa du Plan d'Occupation des Sols.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- poursuivre la redynamisation de ce secteur de ville par l'implantation d'activités tertiaires ;
- diversifier l'habitat dans un nouveau quartier fondamentalement recomposé ;
- requalifier la frange nord de l'avenue de la Division Leclerc ;
- renforcer les liaisons et les transversalités de part et d'autre de la RD 986 (implantation du bâti en « peigne » et réalisation d'un large escalier-jardin) ;
- retrouver une identité et une continuité des espaces publics : requalifier l'actuelle place des Droits de l'Homme, redresser la rue Nicolas Appert, permettre la construction en limite du domaine public.

Pour cela, la modification du POS prévoit de créer une zone UAdb sur les terrains appartenant à l'OPDHSS d'une surface de 0,9 ha.

Le règlement de cette zone permet de :

- bâtir à l'alignement ;
- bâtir jusqu'à une hauteur de 18 m ;
- d'avoir un coefficient d'emprise au sol de 75 % maximum.

En ce qui concerne la ZAC des Friches et des Houssières, le programme global des constructions passe de 82 000 m<sup>2</sup> SHON à 92 000 m<sup>2</sup>.

En effet, il est prévu la réalisation de :

- 10 000 m<sup>2</sup> environ de bureaux, de surface équivalente à l'immeuble ERICSSON (comptabilisés dans les 82 000 m<sup>2</sup> actuellement autorisés) ;
- 13 500 m<sup>2</sup> environ de logements diversifiés (dont 3 500 m<sup>2</sup> non encore construits et autorisés dans la ZAC).

Le dossier soumis à cette Assemblée intègre également des corrections suite aux remarques de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (ex DDE), de l'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

L'enquête s'est déroulée du 4 octobre 2010 au 8 novembre 2010. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable assorti :

➔ de trois recommandations pour le Plan d'Occupation des Sols secteur Appert / Justice :

- 1/ Cette modification du POS doit s'inscrire dans la cohérence et les recommandations du PADD et du PLU qui seront élaborés prochainement par la municipalité en concertation avec les habitants de Châtenay-Malabry,
- 2/ Le nouveau bâti devra permettre la réalisation de percées paysagères, perpendiculaires à l'avenue de la Division Leclerc,
- 3/ La rédaction du nouveau règlement devra tenir compte des recommandations des Personnes Publiques Associées.

- ➔ de recommandations pour le Plan d'Aménagement de la Zone de la ZAC des Friches et des Houssières
- 1/ Cette modification du PAZ doit s'inscrire dans la cohérence et les recommandations du PADD et du PLU qui seront élaborés prochainement par la municipalité en concertation avec les habitants de Châtenay-Malabry,
  - 2/ Les futurs immeubles en contrebas de la résidence Villa Romance devront gêner le moins possible les perspectives visuelles depuis le haut du talus,
  - 3/ Le futur bâtiment construit à la place de l'actuel terrain de basket, devra être dans le prolongement de l'immeuble existant, sans débordement en face arrière,
  - 4/ Le nouvel aménagement de la zone devra permettre la réalisation de percées paysagères,
  - 5/ La rédaction du nouveau règlement devra tenir compte des recommandations des Personnes Publiques Associées,
  - 6/ La rédaction de l'article 10 du règlement devra être repensée pour tenir compte de la construction d'édicules techniques en terrasse d'immeuble.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces recommandations, les documents ont été modifiés comme suit :

- ➔ Concernant les recommandations n° 1 d'un Plan d'Occupation des Sols et de la ZAC relatives à la prise en compte de ces orientations dans le PADD et le futur PLU, il est à noter que ces dossiers de modifications ont été élaborés en prenant en compte les grands axes du PADD tels qu'issus des premières études et des réunions de concertation et dont l'une des composantes particulières est de développer l'accueil d'activités variées liées au caractère stratégique de l'avenue de la Division Leclerc.
- ➔ Concernant les recommandations n° 2 du POS et n° 4 de la ZAC relatives à la création de percées paysagères : cette préoccupation a été prise en compte en amont du projet. Le rapport de présentation de la ZAC mentionne d'ailleurs en page 22 « *Le projet du secteur Appert-Justice contribue à constituer un front bâti structurant dans la continuité de l'opération de rénovation du REX alternant masses végétales et masses bâties le long de la RD 986* ». Plus loin, il est écrit « *Cette organisation du bâti permet également de créer des liaisons transversales paysagères et visuelles entre le Chemin de la Justice et l'avenue de la Division Leclerc grâce à la mise en scène du relief et des vues* ». Les objectifs d'aménagement sont identiques dans ce secteur aussi bien dans le périmètre de la ZAC que du POS. Pour plus de clarté, nous avons repris ces mêmes termes dans le rapport de présentation de la modification du POS.
- ➔ Concernant les recommandations n° 3 du POS et n° 5 de la ZAC relatives aux observations des Personnes Publiques Associées :
  - \* **La DRIEA** a demandé de compléter le rapport de présentation de manière à mieux expliciter les liens entre les objectifs poursuivis et leurs traductions réglementaires. Le rapport de présentation a donc été modifié comme suit :

#### « **I.7 Justification de la modification** »

*Le projet d'aménagement tel qu'il a été envisagé sur le secteur dit « Appert – Justice » ne peut être réalisé dans le cadre du zonage actuellement applicable (UCa) pour les raisons suivantes :*

- *la stratégie de requalification menée sur ce secteur, comme sur le reste de l'avenue de la Division Leclerc confère à ce site un potentiel de développement immobilier qui pourrait être concrétisé par la démolition des bâtiments actuels monofonctionnels (logements) et la reconstruction de nouveaux programmes diversifiés.*
- *le projet de tramway Croix de Berny – Clamart, implanté sur l'avenue de la Division Leclerc, modifie sensiblement les enjeux urbains en termes de recomposition d'une façade urbaine. La présence prévue de stations de tramway à proximité du secteur permet d'envisager une programmation ambitieuse quant à la densité et aux fonctions (logements, commerces, bureaux, équipements publics de proximité...)*
- *les volumétries constructibles et les règles d'implantation par rapport à l'alignement (art. UC 6) n'autorisent pas la constitution d'une façade urbaine. En effet, les règles actuelles qui contraignent à se reculer de 6m au moins depuis le domaine public sont contradictoires avec la formation d'un front bâti marquant en lui-même l'alignement, comme cela est le cas en milieu urbain dense.*

*Pour permettre la constitution d'une véritable façade urbaine sur l'avenue de la Division Leclerc, la hauteur constructible sera établie à 18 m (15 m dans le règlement de la zone UCa), et l'emprise au sol augmentée. La largeur de l'avenue de la division Leclerc est en effet de 31 m à 32 m, ce qui permet aisément cette hauteur sans ressenti de forte verticalité.*

*De plus, cette hauteur permet de construire des immeubles de bureaux en R + 4, sachant que la hauteur entre deux dalles de plancher est aujourd'hui fréquemment portée à 3.60 m.*

*Pour les programmes de logements avec un pied d'immeuble commercial, les hauteurs adoptées sont généralement de 4 m au rez-de-chaussée et de 2.70 de dalle à dalle pour les étages de logements, soit un R+4 de 17 m environ au sommet de la toiture ».*

Il a également été demandé d'apporter quelques rectifications aux règlements du POS et de la ZAC. Aussi :

- tous les rappels qui précèdent les articles UAdb1 et UCb1 ont été supprimés car non nécessaires,
- le paragraphe 2.4 des articles UAd.b2 et UCb2 « *L'implantation et l'extension de tous bâtiments par les propriétaires de droit privé dans les emplacements réservés en application de l'article L.123.1 du Code de l'Urbanisme sauf exception prévue aux articles L.433-1 à L.433-7 du Code de l'Urbanisme pour les constructions à titre précaire* » a été remplacé par : « *Toute occupation ou utilisation du sol dans les emplacements réservés et incompatibles avec la destination de ces derniers est interdite excepté pour les cas prévus aux articles L.433-1 à L.433-7 du Code de l'Urbanisme* ». L'article UAd.b 10.1 est complété par la mention « *sauf indication contraire du Plan d'Aménagement de Zone* ». Ce plan, retouché, limite en effet à 13 m la hauteur du bâtiment qui pourrait se trouver devant l'immeuble situé au sommet du talus, afin de perturber le moins possible les vues depuis les appartements.
- le paragraphe 8.1 des articles UAd.b8 et UCb8 du règlement de la modification du POS a été supprimé car il n'a pas lieu d'être dans un article réglementant la distance entre deux bâtiments sur un même terrain.
- Le paragraphe du RAZ imposant pour toute demande du permis de construire un plan relatif aux plantations a été supprimé. Cette disposition relève de l'article R431-9 du Code de l'Urbanisme.

- \* **La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre** a demandé que le dernier règlement du service public d'assainissement collectif révisé en juin 2010 soit annexé au dossier. En effet, les dossiers de modification du POS et de la ZAC comportaient l'ancien règlement. Le nouveau règlement a donc été annexé. De même, à sa demande, les articles 4 des règlements du POS et du PAZ adoptent strictement la même rédaction.
  - \* **La Chambre de Métiers** a, quant à elle, émis un avis favorable sans observation.
  - \* **La Chambre de Commerce et d'Industrie** soutient le projet mais "recommande de dispenser les commerces d'une SHON inférieure à 150 m<sup>2</sup> de l'obligation de créer des espaces dédiés au stationnement sur leur parcelle". Il n'a pas été jugé opportun de prendre en compte cette demande. D'une part, les emplacements de stationnement sont en effet nécessaires pour les employés des commerces et, d'autre part, cette dérogation pourrait inciter à la création de toutes petites entités commerciales. Les règlements du POS et de la ZAC imposent une surface de stationnement pour les commerces isolés correspondant à 60 % de la SHON soit pour un commerce de 150 m<sup>2</sup>, 90 m<sup>2</sup> de surface de stationnement donc quatre emplacements (une place avec ses dégagements nécessite en moyenne 25 m<sup>2</sup>).
- ➔ Concernant la recommandation n° 2 de la ZAC relative à la hauteur de l'immeuble à construire en contrebas du talus : le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié pour limiter à 13 m la hauteur de cet immeuble. Le règlement intègre un renvoi à ce plan.
- ➔ Concernant la recommandation n° 3 de la ZAC relative à l'emprise constructible du terrain de basket J'sport, le règlement comme le Plan d'Aménagement de Zone prévoient l'implantation d'un bâtiment de logements collectifs dans l'alignement et l'épaisseur de la copropriété « Villa Romance ». Celui-ci n'apportera donc aucune gêne visuelle aux copropriétaires.
- ➔ Enfin, concernant la recommandation n° 6 de la ZAC relative à l'intégration des édicules techniques, celle-ci sera également prise en compte car tout à fait fondée. La rédaction de l'article UCb10 est effectivement inapplicable en l'état car elle comporte manifestement une erreur dans sa rédaction : les édicules techniques ne peuvent matériellement pas se limiter à 1 m de hauteur. La rédaction de l'article 10 devient donc celle-ci : « *Les Immeubles devront s'inscrire entièrement en dessous de la cote NGF 182. Ne sont pas soumis au plafond les accessoires de constructions telles que les édicules techniques, les cheminées, les antennes de réception ou les garde-corps.*

*Nota : Les édicules techniques doivent être implantés en retrait des façades d'une distance au moins égale à une fois et demie leur hauteur ».*

Compte tenu de ces informations, je vous demande de bien vouloir approuver les modifications du Plan d'Occupation des Sols secteur Appert / Justice et du Plan d'Aménagement de la Zone de la ZAC des Friches et des Houssières.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Vous pourriez faire preuve de davantage de concertation ! Nous avons presque autant de demandes d'interventions que d'élus de l'opposition !



Je donne la parole à Madame FRANCHET.

**Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :**

Au point n°2 de la page 11 du rapport sur la modification du secteur Appert-Justice, il est question d'un premier projet de réaménagement. Cela signifie-t-il l'existence de plusieurs projets ? Ou devons-nous comprendre qu'il existe un autre projet d'ensemble ?

Néanmoins, nous saisissons clairement les objectifs du projet. Ceux-ci entraînent des questions importantes sur l'équilibre économique et la pérennité du projet. Pour attirer des entreprises et les garder, nous devons offrir des services ne pouvant être trouvés ailleurs : transports, stationnements, restauration variée, services de proximité favorisant l'intégration des salariés sur le site comme des garderies, des commerces de proximité... Au sujet du stationnement, le rapport fait référence à un parking souterrain de 80 places ainsi qu'au parking Jean Jaurès déjà bien occupé à ce jour par les riverains. En conséquence, ce stationnement paraît insuffisant.

Au sujet des transports, le tramway n'existe pas encore et il sera nécessaire d'attendre plusieurs années au regard des milliards d'investissements prévus et annoncés dans le cadre des projets Arc Express et Grand Huit. Face à ces investissements, il est possible que le tramway de Châtenay ne soit pas considéré comme prioritaire. Notre projet devra alors être sérieusement revu puisqu'il repose beaucoup sur cet investissement. Le tramway est très attractif sur le papier, mais les entreprises auront besoin d'un autre argument tout aussi attractif avant son arrivée. Aujourd'hui, les locaux du Quartz ne sont pas complètement remplis et leur fonctionnement s'avère difficile. En conséquence, comment pourrions-nous nous en sortir ?

Les équipements destinés aux 400 habitants de ces 180 logements demeurent aussi indispensables. Nous ne pouvons pas uniquement compter sur la salle Bleue et le Rex : des équipements publics devront certainement être prévus dans les surfaces de bureaux. Toutefois, la commune ne pourra pas porter ces investissements : peut-être est-ce le moment de négocier directement avec les promoteurs au sujet de leur conception ? Une telle démarche figure déjà dans de nombreux projets.

Ce site représente un lieu potentiel pour un projet de géothermie. Au travers des constructions proposées, ce potentiel est toutefois remis en cause pour de longues années. Cet aspect du projet a-t-il été mesuré ?

**Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :**

J'ai une toute petite question. Il est quelquefois bon de reconnaître son ignorance et j'aimerais connaître la signification du terme « édicule ». Merci.

**Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal.

Vous nous présentez un rapport en nous demandant d'approuver les modifications des règles d'urbanisme de notre commune. Pour cela, les règles et les lois en la matière introduisent notamment un devoir de concertation avec la population. Parallèlement au déroulement de cette concertation sous le pilotage d'un commissaire enquêteur, il est expliqué dans son rapport -en se faisant le porte-parole de la majorité municipale- que cette concertation autour du PLU ne saurait entraver les transformations en cours dès lors que l'économie générale du POS n'est pas touchée. Qu'en est-il ?

Comme vous le savez, la ville est impactée profondément par son axe principal constitué par l'avenue de la Division Leclerc, d'une manière discriminatoire voire ségrégationniste selon nous. En bas de l'avenue, les propriétaires revendent leurs biens immobiliers aux promoteurs à de très bons prix. En revanche, en haut de l'avenue, la situation s'avère totalement différente : les habitants du patrimoine locatif comme la Lutèce ou le foyer AFTAM, sont chassés à coups de mises en demeure et de significations d'huissiers. Ils sont ainsi sommés de rejoindre en masse les logements de l'OPHLM ; des logements vieillissants, inconfortables et non spacieux. Ces personnes sont ainsi obligées d'accepter les logements proposés et de quitter leurs logements après trois ou quatre mises en demeure, alors que leurs logements figurent parmi les plus récents de notre commune.

La concertation obligatoire n'est pas menée pour ces gens, comme nous l'apprend le commissaire enquêteur. Le motif avancé repose sur le permis de démolir déjà attribué. Ce permis de démolir a certes été obtenu, mais vous n'avez pas pris la peine de le rendre public par la voie d'un affichage obligatoire sur site. Vous auriez ainsi permis, Monsieur le Maire, l'exercice normal du recours de ces citoyens concernés au premier chef. Ces Châtenaisiens sont présents parfois depuis 35 ans, mais les considérez-vous comme des citoyens ? Avec tout le respect que je vous dois, permettez-moi d'en douter.

Le respect des citoyens passe par les processus de concertation authentiques proposés. Les habitants sont aussi respectés par l'information sur l'action et la parole publiques touchant à leur habitat et à leur avenir. Ils sont encore respectés par des protocoles expliquant les droits réciproques dans ce processus de relogement, comme le prévoit, normalement, tout projet respectable de rénovation urbaine. Nous observons ainsi cette démarche dans les projets portés par l'Agence nationale de rénovation urbaine.

Par contre -je n'en doute pas-, vous tiendrez compte de l'avis des riverains, notamment les plus privilégiés, de la villa Romance. Pour eux, vous vous efforcerez de leur préserver une vue dégagée et un environnement de qualité. A l'inverse, les habitants de la Lutèce ou du foyer AFTAM, n'auront pas droit au progrès. Quand ce progrès arrive à leurs portes, ils doivent aller se cacher de l'autre côté de la RD 986, dans le logement de masse et ancien.

Plusieurs centaines de pétitionnaires s'opposent à votre projet de démolition. Ils vous demandent de remettre sur le marché les logements vacants et de faire cesser les menaces pesant sur la dizaine de familles demeurant encore à ce jour, à la Lutèce. S'il vous plaît, Monsieur le Maire, ouvrez les logements auparavant en bon état avant que l'OPHLM ne les casse à coups de masses et de pioches.

Certes, ces plusieurs centaines de signataires demeurent anonymes pour le commissaire enquêteur. Toutefois, un huissier les a comptabilisés. En conséquence, ils sont parfaitement identifiables. Dans ces conditions, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, je ne peux souscrire à ce rapport.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

De nouveau, nous retrouvons ce dossier empoisonné, présenté au Conseil municipal. Votre volonté consiste à détruire l'ensemble immobilier de la Lutèce. Tout comme le pavillon du dentiste du centre ancien ou la résidence universitaire d'Antony.

Pourtant, l'histoire des personnes de cette cité est souvent exemplaire. De nombreuses familles de cette cité ont d'abord vécu dans des bidonvilles à Nanterre avant d'être logés à la Lutèce. Aujourd'hui, certaines personnes poursuivent leur parcours résidentiel en devenant propriétaires de leurs logements. D'autres, en revanche, sont demeurées locataires. Comme le signalait mon collègue, vous témoignez davantage de respect pour les propriétaires de la résidence voisine en modifiant les documents d'urbanisme en fonction de leurs souhaits. A l'inverse, vous témoignez de moins de respect pour les locataires, du logement social, notamment.

Au niveau national, Monsieur le Député-Maire, votre majorité vote de nombreuses lois...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Madame GUTGLAS, je ne suis plus député...

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Je l'apprends aujourd'hui.

*(Exclamations dans la salle).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Nous devrions nous voir plus souvent...

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Mais je ne suis pas très ravie de vous voir. Monsieur l'ancien Député-Maire vous convient-il ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Ancien député, mais toujours maire. Il est nécessaire que vous attendiez encore un peu pour me qualifier d'« ancien maire » car je n'ai pas l'intention d'abandonner le mandat que les Châtenaisiens m'ont confié.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Je vais faire mieux : Monsieur l'ancien député, et le maire actuel.

Votre majorité – il s'agit toujours de votre majorité – a voté de nombreuses lois ayant pour effet des reconduites à la frontière. Des enfants scolarisés dans nos écoles sont touchés. Le réseau d'Education sans frontières est un exemple de la résistance à cette politique, honte de la France.

Cette opération de démolition de la cité Lutèce est une opération ethnique, dépourvue d'humanisme. Les enfants habitant la résidence sont réveillés par le bruit des démolitions des appartements voisins. Il s'agit pourtant de logements sociaux en bon état financés par de l'argent public. De plus, nous manquons aujourd'hui de logements pour nos jeunes. Où se trouve l'intérêt général ? Ces habitants doivent désormais partir pour se retrouver dans des logements plus petits avec des loyers plus élevés.

En ce qui concerne l'architecture et l'urbanisme, tantôt il s'agit d'immeubles en alignement aux allures de mur de béton bordant les axes de circulation ; tantôt il s'agit de blocs perpendiculaires à l'avenue centrale de Châtenay-Malabry. Pour découvrir vraiment vos projets, le salon de l'immobilier de l'entreprise est riche d'enseignements : nous pouvons y voir le détail des projets représentant jusqu'à 150 000 m<sup>2</sup>. A quoi sert la concertation puisque les projets ne sont pas montrés...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Madame GUTGLAS, vous n'avez pas besoin de lire le document car du coup je ne vous vois plus. Et moi, j'aime bien vous voir.

Je connais le document, j'étais présent sur le stand. D'ailleurs, beaucoup d'investisseurs s'y présentaient.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Comme me le signale ma collègue, nous aimerions que les Châtenaisiens soient aussi au courant. Ces projets devraient être présentés à la population.

Dans ces projets, je n'aperçois pas de plan directeur, ni de plan d'ensemble avec une harmonie sur l'intégralité de l'avenue. Vous laissez les constructions se réaliser à coups partis. Mais l'urbanisme et la gestion d'une ville sont contraires à cela, à mon avis.

Ainsi, pour le tramway, vous avez décidé d'une implantation traversant de part et d'autre l'avenue. Ce tracé n'est pas justifié. Dans de nombreuses villes, le tramway est ainsi implanté au centre de l'avenue afin de diminuer son impact sur le tissu urbain.

Enfin, vous parlez beaucoup de développement durable mais vos actes ne concordent pas avec vos paroles. Le développement durable s'appuie sur le social, sur l'économie et sur l'environnement. Autrement dit, démolir du logement social s'avère contraire aux principes du développement durable.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

D'autres élus souhaitent-ils intervenir ?

*(Monsieur Georges SIFFREDI interroge l'assemblée).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

En l'absence d'autres interventions, je vais donc essayer de répondre aux uns et aux autres. Je commencerai par Monsieur BOZZONNE, puisque la réponse est très courte. Les édicules constituent certains éléments de toiture comme les cages d'ascenseurs par exemple, etc.

Madame FRANCHET s'interrogeait sur l'existence de plusieurs projets. En fait, il existe un seul projet mené en différentes phases : en effet, tout ne peut être construit en même temps.

Au sujet du tramway, vous craignez de voir ce projet non prioritaire au regard d'autres projets. Justement, la Communauté d'agglomération, conformément aux textes, a pris une délibération lors de son dernier conseil et à l'occasion des débats sur les projets Arc Express et Grand Huit, afin d'émettre des avis. Nous avons indiqué combien les projets nouveaux ne devaient pas se réaliser au détriment de l'existant. Avant même d'évoquer le tramway non réalisé à ce jour mais déjà acté puisqu'il figure dans une convention signée entre le Département et la Région, nous pouvons parler du RER B. Tous les usagers châtenaisiens connaissent bien les problématiques existant sur cette ligne. Concernant le tramway, nous ne sommes pas les seuls à souhaiter sa réalisation puisque ce souci est aussi partagé par les divers acteurs de la vallée scientifique de la Bièvre soutenant notre projet de tramway. Et c'est également la volonté du Syndicat Mixte Paris Métropole. Je peux vous le confirmer puisque j'appartiens au bureau du syndicat.

J'espère désormais que Monsieur HUCHON en sera totalement convaincu. Il a déjà reçu cinq lettres du président du Conseil général finançant les deux tiers du projet de tramway alors que la Région n'en finance qu'un tiers. Ces courriers lui demandent de passer le projet au STIF dont Monsieur HUCHON est également le président, afin de pouvoir amorcer la concertation et afin de ne pas prendre de retard. Pour mémoire, la convention signée se rapporte à la période 2009-2013. Or, nous sommes déjà en 2010. Le projet de tramway a fait l'objet d'un vote au Département en juin 2009, puis d'un vote à la Région en novembre 2009. Toutefois, après cinq courriers, Monsieur HUCHON a répondu au président du Conseil général –j'ai eu copie du courrier voilà 48 heures- en lui indiquant qu'il demandait la maîtrise d'ouvrage pour réaliser le tramway. Selon le président de Région, même si le Conseil général finance les deux tiers du projet, il serait préférable que le STIF conserve la maîtrise d'ouvrage. Toutefois, puisque des études ont été réalisées par le Conseil général et les communes concernées, il se déclare prêt à étudier comment nous pourrions éventuellement avancer sur la maîtrise d'ouvrage. Il serait, selon lui, judicieux de se rencontrer afin d'en discuter. Voilà aujourd'hui où nous en sommes un an après les votes et après cinq courriers. S'il ne s'agit pas de fuir ses responsabilités et retarder encore le processus de réalisation de ce tramway, vous m'expliquerez alors de quoi il s'agit.

En conséquence, vous pouvez être inquiète. J'ai effectivement le sentiment que la Région représentée par son président, également président du Syndicat des transports d'Ile-de-France, traîne les pieds dans cette affaire -pour ne pas dire plus. Avec les soutiens du Conseil général des Hauts-de-Seine, de la vallée scientifique de la Bièvre et, prochainement, de Paris Métropole, nous arriverons, je l'espère, à ce que Monsieur HUCHON en tienne compte et applique les délibérations votées par son assemblée.

Au sujet du potentiel géothermique, je vous ai indiqué que nous étions prêts, conformément à notre Agenda 21 intercommunal, à lancer des études. Toutefois, j'ignore sur quelles études vous fondez pour évoquer un potentiel à cet endroit. Pour ma part, je ne dispose d'aucune étude le précisant. Si vous en possédez une, n'hésitez donc pas à nous la communiquer : nous éviterons ainsi d'en réaliser de nouvelles.

Je reviens à présent sur l'intervention de Monsieur DIHMANI ainsi que sur le début de celle de Madame GUTGLAS. Je souhaite rappeler certaines vérités, Monsieur DIHMANI. Madame DELAUNE l'avait déjà mentionné sur les registres d'enquête et, vous l'avez repris en indiquant que des familles avaient été obligées de partir. Selon vous, ces personnes auraient été l'objet de pressions scandaleuses. Pourtant, comme vous l'avez précisé dans votre intervention, seulement une dizaine de familles sur 94 doivent encore être relogées aujourd'hui. Toutes les familles ont pu choisir leurs logements. Certaines en ont d'ailleurs refusé plusieurs avant d'en accepter un. En outre, leur déménagement a été pris en charge et les logements dans lesquels ils rentraient, étaient mis en état neuf. Enfin, contrairement à votre propos, tous ces locataires n'ont pas déménagé dans la Cité Jardins.

Par ailleurs, vous semblez considérer que les deux tours de la Lutèce sont magnifiques, ainsi que le foyer des travailleurs, mais vous dénigrez notre belle Cité Jardins. A plusieurs reprises, j'ai ainsi relevé vos propos. Les habitants des 3 500 logements de la Cité Jardins apprécieront à la lecture de ce compte-rendu la façon dont vous considérez leurs conditions de vie. En réalité, s'il existe des pressions, celles-ci émanent des locataires restant. Ils sont d'ailleurs parfois aidés pour cela : je déplore de voir des gens désirant déménager mais ne remplissant pas les dossiers parce que des membres de leurs familles exercent des pressions. Si des pressions existent c'est bien de votre côté, Monsieur DIHMANI. Effectivement, face à cette situation, des lettres recommandées seront bientôt expédiées. Et après, si nécessaire, des jugements interviendront et éventuellement, des expulsions en dernier recours. Mais la pression est exercée par vous : vous ne pouvez nier intervenir auprès de familles demeurant au sein de ces logements. De plus, puisque vous en avez parlé, même si nous ne sommes peut-être pas dans le bon lieu, vous êtes à la fois juge et partie. Or, quand on est élu, on ne peut être à la fois juge et partie : seul l'intérêt général compte. En conséquence, vous devriez faire

totallement abstraction de votre famille résidant dans cet immeuble et leur donner les papiers afin qu'ils soient enfin relogés dans de meilleures conditions. Car pour le moment, vous empêchez leur relogement, c'est du moins ce qu'ils disent.

Au sujet de la villa Romance, il n'a jamais été question d'agir dans le seul intérêt de ses résidents. Le commissaire-enquêteur a écouté, a émis un avis ainsi que des recommandations. Par conséquent, nous suivons ces préconisations.

Quant à votre constat d'huissier, Monsieur DIHMANI, je l'ai déjà évoqué au sein de ce Conseil. Sa lecture m'a procuré un énorme plaisir. Je souhaite vous le lire, car y compris mes collègues, seront très heureux de l'entendre. L'huissier Maître Xavier BARIANI précise ainsi en note générale : « *Le présent procès-verbal de constat, consistant au simple relevé des signatures visibles, ne leur confère aucune authenticité. Il en est également ainsi des noms, prénoms et adresses indiqués dans les corps des divers feuillets constituant la pétition.* » Monsieur DIHMANI, vous auriez pu réaliser une économie plutôt que de payer un huissier qui indique que les 300 noms inscrits sur les feuilles n'ont aucune valeur. Vous auriez ainsi sûrement aidé les gens habitant dans cette résidence en leur permettant d'économiser un peu d'argent, puisque selon vous ils sont apparemment en difficultés quoique leurs loyers soient beaucoup plus chers puisqu'il ne s'agissait plus de logement social : le propriétaire était privé. Vous pouvez mettre des constats d'huissiers de la sorte dans toutes les enquêtes publiques, mais les commissaires-enquêteurs ne sont pas naïfs et connaissent un peu le droit également.

Madame GUTGLAS a également évoqué des coups partis dans tous les sens. Pour mémoire, ces coups partis sont effectués sur la base du POS de 1993 demeurant en vigueur à ce jour. En effet, le PLU n'est pas encore adopté. Ces modifications de POS permettent à la ville de conserver la main, comme sur les secteurs appelés à être urbanisés en termes de développement économique. La ville a bien besoin de ce développement économique. Même si des surfaces de bureaux demeurent inoccupées, si nous ne réalisons rien, nous aurons alors le vide complet. A la Défense, il existe ainsi des milliers de mètres carrés libres, mais les surfaces occupées sont aussi très importantes et rapportent beaucoup aux villes.

En fait, il suffit de lire les rapports du commissaire-enquêteur : vous êtes les seuls opposés à ce projet. Nous rencontrons ainsi toujours les mêmes personnes: Mme WELLER, M.DEFRANCE. Mme GUTGLAS, M. DIHMANI, Mme CANET, Mme DELAUNE. Nous ne voyons aucun autre nom. Il s'agit toujours des mêmes. D'ailleurs, ces mêmes personnes disent toujours, après coup, combien elles sont favorables au développement économique. Vous ne voulez pas démolir de logement à cet endroit, donc nous ne pouvons pas réaliser de développement économique à cet endroit. Dans le même temps, nous n'avons pas à rougir : la ville dispose de 54% de logements sociaux.

*(Réaction hors micro).*

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Ce chiffre de 54% inclut le parc d'ICADE. Toutefois, Madame, si vous voulez conserver le chiffre de 48%, je n'y vois pas d'objection puisque ce chiffre est aussi annoncé dans le *Parisien*. Il date cependant de 2009 et non de 2010. Votre ami, secrétaire fédéral, Monsieur BUCHET, trouve cependant scandaleux de voir au bout de dix ans, des villes dans les Hauts-de-Seine n'atteignant toujours pas les 20% de logements sociaux et ne cherchant pas à y remédier.

A la lecture du *Parisien*, Antony est passé de 15% de logements sociaux à 19%. Autrement dit, la ville n'atteint pas encore le seuil des 20% mais a effectué un réel effort. De même, Bois-Colombes est passée de 16% à 19% ; Bourg-la-Reine est passée de 14% à 18% ; Chaville de 18% à 20%. Je

pourrais continuer cette énumération. En revanche, Fontenay-aux-Roses où Monsieur BUCHET était maire de 1995 à 2001, la proportion de logements sociaux a baissé de 27,4% à 25,68% en 2009.

*(Réaction hors micro).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Lorsqu'on souhaite donner des leçons aux autres, Monsieur DIHMANI, on commence par se l'appliquer à soi même. Pour notre part, nous disposons de 54% de logements sociaux en 2010 avec le parc ICADE. Depuis mon élection, je n'ai pas démolé un seul logement social. De plus, les 94 logements démolis seront compensés puisque le protocole prévoit la construction de 5 000 m<sup>2</sup> de logements par l'Office départemental. Pour autant, puisque Monsieur DIHMANI a parlé de « problèmes ethniques », force est de constater que même mon prédécesseur, Monsieur VONS, – vous avez dû bien le connaître puisqu'à une époque, vous le rencontriez pour évoquer les problèmes de marché forain- a toujours considéré l'absence de mixité réelle dans ces tours. Comme il a été dit précédemment, ces personnes d'origine yougoslaves n'habitaient pas la ville et ont été placées dans ces logements voilà longtemps, il s'agissait d'une cité de transit pour ces populations. Ces personnes sont toutefois demeurées entre elles et l'intégration réelle ne s'est pas effectuée. Aujourd'hui, les 94 familles moins les 15 restantes, sont très heureuses d'avoir déménagé. En tous les cas, ils ont tous accepté ce relogement et aujourd'hui, aucun ne m'a écrit ou a demandé à me rencontrer pour indiquer qu'il regrettait ce changement. Vous pouvez par ailleurs vous référer à d'autres élus que Monsieur VONS. Il me semble que Monsieur Marcel PARENT, longtemps maire-adjoint à l'urbanisme, a même réalisé des livres. Si vous ne les possédez pas, s'ils ne vous ont pas été dédicacés, je vous en prêterai un. Vous pourrez ainsi lire ce qu'il raconte de cet endroit ainsi que sur la Cité Jardins apparemment dénigrée par Monsieur DIHMANI au travers de ses précédents propos.

L'enquête publique est achevée et j'attends à présent la suite. A l'instar du centre-ville où après les signatures dans les registres –six ou sept personnes, toujours les mêmes-, nous avons connu les recours. Les masques tomberont et nous saurons alors qui est favorable au développement économique et qui s'y oppose. Pour notre part, nous sommes des gens réalistes : nous allons mettre en œuvre nos déclarations et nos engagements pris auprès des Châtenaisiens. En effet, cette opération figurait dans mon programme électoral en 1995, en 2001 et en 2008. La dernière fois, nous avons été réélus au premier tour avec 53% des voix. Ces résultats prouvent combien les Châtenaisiens partageaient ces engagements. En conséquence, j'applique la politique pour laquelle j'ai été élu : la moindre des choses est de mettre en œuvre son programme électoral. C'est ça le respect des électeurs et des concitoyens.

Je mets donc ce rapport aux voix...

*(Réaction hors micro).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

L'objet de ce rapport ne concerne pas le tramway...

*(Réaction hors micro).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Madame, la délibération ne porte pas sur le tramway. Vous désirez nous aider sur ce projet ?

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Justement, le sujet sera abordé demain à la séance publique du Conseil général par le biais d'une question orale déposée voilà huit jours, et allant dans le sens de l'intérêt des Châtenaisiens. Vous apprécierez donc cette intervention même si je suis sûre que vous avez déjà cette question orale en votre possession. Le projet sera également évoqué par un vœu de la majorité arrivé en catastrophe cet après-midi.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Non, le vœu de la majorité n'a pas été déposé cet après-midi. Votre question peut-être...

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Certainement pas ! Ma question a été déposée voilà huit jours.

Des réponses claires de la Région seront apportées demain. Soyez donc rassuré. Vous ne tiendrez pas le même discours dans quelques jours.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

J'ignorais que Monsieur HUCHON était Conseiller général des Hauts-de-Seine. S'il apporte de bonnes nouvelles demain, j'en serais très heureux pour les Châtenaisiens, mais permettez moi d'en douter.

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Je peux finir mon intervention ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

En effet, je me bats pour le tramway avec eux et pour eux, depuis des années. D'autres ont évolué...

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Non.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Si !

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Nous n'allons pas revenir sur ce faux débat !

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**



Dans la vie, il est bon d'évoluer.

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Une nouvelle fois, vous transformez la réalité, comme vous avez déjà agi tout à l'heure.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Je dispose d'un document. Il est marqué : « *débat du 12 mars 1999* ». Ce document, je le conserve, il est toujours auprès de moi...

**Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :**

Vous transformez systématiquement la réalité. En effet, pour Châtenay-Malabry, vous rajoutez le parc ICADE pour passer de 48% à 54% de logements sociaux. En revanche, pour Fontenay-aux-Roses, vous n'ajoutez pas ICADE. Pourtant, le problème est exactement le même.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Pourquoi n'ajoutons-nous pas ICADE ? Vous l'avez vous-même souligné : ICADE n'était pas comptabilisé dans les logements sociaux de la ville puisqu'il s'agissait d'un bailleur privé. Dans les 48%, le parc ICADE n'était donc pas pris en compte. L'Office départemental a depuis racheté ce bailleur et les logements ICADE feront l'objet d'un conventionnement. Lorsque ceux-ci auront été conventionnés, ils intégreront alors le parc social et nous passerons de 48% à 54%. En conséquence, votre propos m'inquiète : si ces logements ne sont toujours pas comptabilisés à Fontenay-aux-Roses, alors le maire n'a pas voulu qu'un organisme public rachète ce parc. Autrement dit, il n'a pas voulu voir ces logements conventionnés. Cela ne me semble pas correct : je vais appeler Monsieur BUCHET. Au regard de la pénurie de logements sociaux, il pourrait procéder au conventionnement et ainsi augmenter son pourcentage au lieu de le réduire.

*(Réaction hors micro).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Je ne vais pas vous le lire pour la cinquième ou sixième fois.

*(Rires dans la salle).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Je ne peux pas m'en empêcher. Je cite : « *C'est en cela que je défends l'idée du prolongement du TransVal de Marne le long de la RD 986 sous la forme d'un bus en site propre.* »

*(Réaction hors micro de Madame CANET).*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :**

Pour ma part, j'étais opposé au bus en site propre qui aurait coupé de manière irrémédiable la ville en deux avec ces deux couloirs dédiés plus les voies de circulation automobile. Je ne vous reproche

pas cependant d'avoir évolué puisque vous-même, vous reconnaissez dans des documents que vous étiez tentés par cette alternative afin d'obtenir ce bus en site propre rapidement. A présent que vous avez réfléchi, vous êtes aussi favorable au tramway.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTE CONTRE**

**COMMERCE**

**Revalorisation des tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement pour l'année 2011**

**Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée**

Par délibération du 12 juillet 1999, le Conseil Municipal approuvait le choix de la société GERAUD et Associés comme délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public.

Cette convention fixe les modalités d'application de cette délégation ainsi que les tarifs qui sont appliqués aux commerçants non sédentaires souhaitant obtenir ou maintenir leur emplacement sur les marchés communaux. Les articles 14 et 16 de la convention prévoient notamment une réactualisation annuelle des tarifs.

La dernière réactualisation des tarifs des marchés d'approvisionnement a été réalisée fin 2009 pour une application au 1er janvier 2010

Les nouveaux indices de référence sont la résultante de l'application de la formule de calcul prévue à l'article 16 de la convention, à savoir :

$\text{Indice de référence : } K = 0.65 (S_n/S) + 0.35 (BT01/BT01n)$
--

$$K = 0.65 (162.2/113.4) + 0.35(826.1/548.8)$$

$$K = 1.4566 \text{ (contre 1.4213 en 2010), soit } + 2,48 \%$$

**Valeurs de base :**

S = indice des taux de salaire horaire (INSEE), ensemble des secteurs non agricoles (soit 113.4 valeur octobre 1998).

**Valeurs actualisées :**

S<sub>n</sub>= Indice connu au moment de l'application de la clause de réactualisation (soit 162.2).

**Valeurs de base :**

BT01 = indice bâtiment tous corps d'état (soit 548.8 Valeur décembre 1998).

**Valeurs actualisées :**

BT01<sub>n</sub> = indice bâtiment tous corps d'état, connu au moment de l'application de la clause de réactualisation (soit 826.1 valeur mai 2010).

Ainsi, sont proposés pour 2011 les tarifs suivants correspondant à une revalorisation de 2.48 % par rapport aux tarifs appliqués en 2010. (les valeurs ont été arrondies au centime le plus proche).

	<b>Tarifs 2010</b>	<b>Tarifs 2011</b>
<b>Places couvertes sous bâches - le mètre linéaire</b>		
Marché du Centre	<b>3.14 € HT</b>	<b>3.22 € HT</b>
Marché de l'Esplanade	<b>3.27 € HT</b>	<b>3.35 € HT</b>
<b>Places découvertes- le mètre linéaire</b>	<b>2.02 € HT</b>	<b>2.07 € HT</b>
<b>Commerçants non abonnés - supplément par mètre linéaire</b>	<b>0,34 € HT</b>	<b>0,35 € HT</b>

La redevance d'animation et de publicité pour 2011 est fixée à 1,56 € HT (contre 1,52 € HT en 2010) par commerçant abonné ou non et par séance.

Pour rappel, il a été convenu avec les commerçants en décembre 2009 d'échelonner sur deux ans, soit sur les années 2010 et 2011, le réajustement de la remise tarifaire.

Cette dernière avait été accordée aux commerçants du marché installés sur le trottoir de la rue Jean Longuet, pour compenser les conditions peu favorables au développement de leur activité.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération soumise à cette assemblée.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Madame GUTGLAS, j'attendais votre intervention...

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

J'aime beaucoup les marchés comme vous le savez. De plus, nous témoignons de constance, nous sommes plusieurs à être d'accord...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Il est parfois nécessaire de savoir évoluer, Madame.

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Il est aussi bon de témoigner de constance dans ses idées.

Ce marché ne vit pas très bien, comme vous le savez. Nous rencontrons toujours autant de difficultés. De plus, des travaux sont en cours à proximité. Dans ces conditions, pourquoi augmenter des tarifs quand un marché connaît des difficultés dans son environnement ? Même si cette augmentation n'est pas énorme, nous préférons laisser ces tarifs inchangés. Ce geste permettra peut-être au marché de vivre mieux.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Pour commencer, l'augmentation et la formule de calcul figurent dans le contrat de délégation de service public. Selon vous, les tarifs doivent demeurer inchangés parce que les pauvres commerçants ne vivent pas bien. S'ils ne vivent pas bien, je suis étonné alors qu'ils disposent des moyens d'acheter. Pendant longtemps, j'ai espéré que l'un d'eux achèterait dans notre centre-ville, mais finalement, il va acheter ailleurs. Il me semble qu'un des deux poissonniers présents sur notre marché est ainsi sur les rangs pour racheter la poissonnerie située face au marché de Sceaux. En conséquence, notre marché ne doit pas si mal se porter que ça. Trois centimes d'euros d'augmentation ne mettront donc pas en difficultés les commerçants et une fois encore il s'agit d'appliquer la revalorisation prévue dans le contrat de délégation de service public.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTE CONTRE***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

#### **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

<p>COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p>
--

DÉCISION N° 161 DU 23/11/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS ET DE RÉFECTION DE LA VOIRIE – RUES CHATEAUBRIAND, DU DOCTEUR LE SAVOUREUX, PÉGOUD ET PETITE VOIE DES VIGNES.

DÉCISION N° 162 DU 24/11/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX ASSURANCES DE LA VILLE.

DÉCISION N° 163 DU 24/11/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES BALAYEUSES DE LA VILLE.

DÉCISION N° 164 DU 24/11/2010 DE RETRAIT DE LA DÉCISION N°140 ET APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AU DÉSHÉRBAGE DES TROTTOIRS, CANIVEAUX, PIEDS D'ARBRES, CIMETIÈRES ET DIVERS SITES.

DÉCISION N° 165 DU 01/12/2010 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE ET JURIDIQUE POUR L'ANALYSE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF À LA RÉNOVATION, L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES, ET LEURS DÉPENDANCES ET LA GESTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE DE LA COMMUNE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 166 DU 01/12/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX EXTÉRIEURS DE MENUISERIE BOIS.

DÉCISION N° 167 DU 01/12/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DE LA LUNE ».

DÉCISION N° 168 DU 02/12/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF AUX MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DE COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE, DANS LE CADRE DE L'EXTENSION-RÉHABILITATION DU MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS.

DÉCISION N° 169 DU 02/12/2010 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE SAGEBAT SUITE AUX INFILTRATIONS D'EAU DANS LES LOCAUX DU SERVICE ESPACES VERTS LE 25 MARS 2010 AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SITUÉ AU 15 RUE PAUL LAFARGUE.

DÉCISION N° 170 DU 02/12/2010 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE SAGEBAT SUITE AUX DIVERSES INFILTRATIONS PROVENANT DE LA COUVERTURE LE 5 MARS 2010 AU PÔLE CULTUREL SITUÉ AU 254 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC.

DÉCISION N° 171 DU 03/12/2010 APPROUVANT LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA « FOULÉE HIVERNALE 2010 » ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.

DÉCISION N° 172 DU 03/12/2010 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASÉ JEAN JAURÈS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL FOLKLORIQUE.

DÉCISION N° 173 DU 06/12/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE CHAMBRE FROIDE POSITIVE, D'UN ÉQUIPEMENT FRIGORIFIQUE ET D'UNE ARMOIRE NÉGATIVE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE THOMAS-MASARYK.

DÉCISION N° 174 DU 09/12/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ SUR TOITURES TERRASSES DE DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DÉCISION N° 175 DU 14/12/2010 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE À L'OCCASION DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Vous avez eu connaissance des décisions prises durant l'intercession. Avez-vous des questions?

**Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :**

Au niveau de la n° 165, s'il vous plaît.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

La décision n°165 concerne l'avenant n°2 au marché relatif à l'assistance de maîtrise d'ouvrage technique et juridique pour l'analyse et la passation d'un contrat de partenariat relatif à la rénovation et l'entretien des voiries communales et leurs dépendances, la gestion du réseau d'éclairage public et de signalisation. En fait, cette décision se rapporte à un éventuel PPP. Aucune modification n'est apportée par cet avenant en termes de montant. Il s'agit simplement d'une prolongation de durée. Davantage de temps est exigé afin de mener l'ensemble des études par rapport aux prévisions initiales.

En l'absence d'autre demande, je passe à la question orale. Aucun nom d'élu n'est indiqué mais elle émane du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire ».

### **QUESTION ORALE :**

- **Question du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire » présentée par Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

La vie culturelle d'un territoire peut prendre plusieurs formes :

- une offre culturelle dans les équipements dédiés, comme le théâtre Firmin Gémier – La Piscine ;
- des manifestations organisées par la collectivité telles que le Solstice, la Fête de la musique, etc.

Cependant, le rôle d'une collectivité en matière culturelle doit être plus large. Elle doit aussi soutenir et rendre possible des initiatives proposées par d'autres acteurs du territoire et notamment le tissu associatif. Pour cette raison, nous nous interrogeons sur le refus opposé à l'association « La Sauce piquante » pour obtenir une salle afin d'organiser le Vivi festival.

Jusqu'en 2008, ce festival a été organisé durant plus de quatre ans. Il s'appuie sur le tissu associatif existant à Châtenay et poursuit un but humanitaire. En effet, les fonds récoltés sont reversés à des projets ciblés. Par exemple, en 2008, il s'agissait de fournir des goûters à des enfants de la zone non lotie à Ouagadougou au Burkina-Faso, par l'intermédiaire de l'association de sœur Emmanuelle.

Pour motiver ce refus, il a été argué de raisons de sécurité en lien avec la capacité d'accueil des salles mises à disposition. Le responsable de l'association vous avez proposé de limiter l'accès à son festival afin d'être en conformité avec les règles de sécurité, mais vous n'y avez accordé aucune suite. Pouvez-vous nous informer des raisons vous conduisant à refuser votre soutien à cette initiative ? Quelles pourraient être les solutions afin que cette manifestation digne d'intérêt émanant de la société châtenaisienne, puisse se dérouler dans de bonnes conditions à Châtenay et non dans une autre ville ?

### **Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Vous m'interrogez sur la demande de salle de l'association « La Sauce piquante » en vue d'organiser son festival Vivi. Cette association a sollicité l'aide de la ville, dès 2004, afin de créer son festival puisqu'il n'existait pas auparavant. A cette époque, il m'a semblé effectivement important de soutenir une initiative à caractère humanitaire. A cinq reprises, cette association a donc bénéficié, à titre gracieux, de la salle interculturelle pour organiser cette manifestation. A plusieurs reprises, les services ont signalé à Monsieur FALLER, le représentant de l'association, que la capacité maximale de cette salle était limitée à 100 personnes. Au-delà, la sécurité n'était donc plus assurée.

Malgré l'engagement du président à respecter cette consigne, la société chargée de la fermeture des salles municipales a constaté lors du dernier concert le 21 mars 2009, un dépassement de la capacité. Cette information nous a d'ailleurs été confirmée par des riverains se plaignant, en outre, du bruit important engendré par des personnes devant l'entrée de la salle. Par ailleurs, dans le courrier adressé à mon attention par Monsieur FALLER, le 22 octobre 2009, pour me demander le prêt de la salle interculturelle pour un samedi en mars ou en juin 2010, il écrit lui-même que le 21 mars 2009, il avait enregistré 300 entrées payantes.

Fort de ces éléments et considérant que la sécurité prévalait sur toute autre considération et que la responsabilité de la Ville était également engagée, nous ne pouvons plus mettre à disposition la salle interculturelle ne permettant pas d'organiser ce type de concert. Par ailleurs, « La Sauce piquante », organisme gestionnaire du groupe de Kitoslev, a sollicité le théâtre La Piscine, afin de se produire sur la scène du grand théâtre. Son directeur a donné un avis favorable afin que l'association loue le théâtre hors programmation officielle, mais l'association n'a pas donné suite.

Toutefois, le directeur a proposé au groupe Kitoslev de se produire lors des apéros concerts de l'édition 2009 de Solstice. En outre, ils se sont tout récemment produits au Pédiluve, le 18 novembre 2010. Un article dans le magazine municipal et un second dans le dépliant programme du Pédiluve, ainsi qu'une annonce dans l'agenda municipal, ont été publiés pour cette occasion. Je tiens tous ces éléments à votre disposition. Ce concert du 18 novembre a d'ailleurs rassemblé 65 spectateurs payants sur une jauge de 123. Et pour cette prestation, le groupe Kitoslev a perçu un cachet de 900 euros. Dans cet esprit, nous avons lancé, voilà quelques années, les cafés-concerts afin de permettre aux Châtenaisiens musiciens et chanteurs de se produire dans notre ville. Avec la construction du Pôle culturel, nous avons souhaité ouvrir un lieu, le Pédiluve, avec la même vocation, mais avec une programmation plus régulière. Parallèlement, nous avons ouvert au sein du Pôle, des studios permettant aux Châtenaisiens d'enregistrer des maquettes et des CD. D'ailleurs, en 2006, nous avons financé 1 500 euros afin de permettre à cette association de réaliser un CD.

Comme vous le voyez, nous encourageons la création artistique locale, non seulement dans le domaine de la musique, mais aussi dans les autres domaines culturels. Comme vous, je partage l'idée selon laquelle la vie culturelle dans une commune doit intégrer des initiatives associatives et individuelles. Nous agissons de la sorte tout au long de l'année en accueillant des expositions à l'hôtel de ville, au pavillon Colbert, à la médiathèque, des associations comme les Amis du CREPS, l'amicale du Val d'Aulnay, Tête de lard, Artisans du monde, le groupe artistique, le groupe arts plastiques, le club philatélique, etc. En soutenant l'organisation de concerts, conférences et spectacles d'associations, -comme Rencontres d'Aulnay, Thème danse, Châtenay images, la Compagnie Pierre de lune, etc.- nous exposons aussi les œuvres des Châtenaisiens le demandant.

Récemment, avec le Téléthon, nous avons ainsi eu une belle illustration de cette vitalité associative grâce aux centaines de bénévoles ayant œuvré pour récolter des fonds au profit de la lutte contre les myopathies. Plus largement, au sujet de la politique culturelle de notre ville, si elle intègre et encourage l'initiative associative, elle est portée à Châtenay-Malabry par des espaces culturels d'envergure. Je veux parler du cinéma municipal le Rex bénéficiant d'une seconde salle depuis 2005, de la médiathèque ouverte en 2003 et, bien sûr, du Pôle culturel avec le conservatoire et le théâtre.

J'en veux pour preuve quelques chiffres : la fréquentation exceptionnelle du théâtre avec un taux de 92% de remplissage des jauges pour la saison 2009-2010. Au 7 décembre, les chiffres demeurent dans le prolongement, puisque sur quatorze représentations, nous enregistrons 7 882 spectateurs. Les abonnements ne cessent également d'augmenter : 3 360 cette saison contre 3 320 la saison dernière ; 756 billets pour le Pédiluve sur dix concerts et pour le cinéma, plus de 70 000 entrées et plus de 5 000 inscrits à la médiathèque.

Effectivement, selon moi, la politique culturelle d'une ville constitue un tout, savant mélange entre la richesse des initiatives individuelles et collectives. Il me semble également que nous encourageons une offre culturelle s'adressant au plus grand nombre, toujours avec une exigence de qualité. Il s'agit d'ailleurs de la seule exigence exprimée auprès des directeurs des espaces culturels de notre ville disposant de toute latitude dans leurs choix.

Aussi, pardonnez-moi, si je crois poindre dans votre question l'épouvantail de la censure. Je vous assure que la seule censure tolérée, légitime, relève du public.

Enfin, nous avons déjà fait beaucoup pour cette association. Toutefois, elle n'a pas respecté ses engagements. De plus, lors de la Fête de la musique où se produisent également des groupes châténaisiens, nous aurions pu penser qu'elle jouerait le jeu : je dispose pourtant d'un mail dans lequel l'association refuse de se produire lors de cette manifestation, faute de rémunération.

Voilà, Madame, la réponse à votre question.

Je vous souhaite à présent d'excellentes fêtes de fin d'année. Et puisqu'il s'agit du dernier Conseil municipal de 2010, je vous invite à rejoindre la salle des mariages pour un cocktail.

Bonne fêtes de fin d'année à tous.

**Séance levée à 22 heures 15 le 16 décembre 2010.**

**PRÉSENTS :**

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. LANGERON, Mme PEPIN, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS :**

M. LANGERON	procuration à	Mme FONTANEL
Mme PEPIN	procuration à	Mme RIBACK
M. DE LIMA	procuration à	Mme DELAUNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. BACHELIER, Conseiller Municipal.

Arrivée de Madame BOUCHARD à 20H30 procuration à Madame AUDOUIN.